

Le 15/06/2022

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : SISTAC ET LESEUR 68625 22.02.22



Madame et Monsieur SISTAC ET LESEUR

1 rue du pont du lys
65500 CAIXON



Maison individuelle

- 1 rue du pont du lys
65500 CAIXON

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° SISTAC ET LESEUR 68625 22.02.22

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse :

1 rue du pont du lys 65500 CAIXON

Propriétaire : **Madame et Monsieur SISTAC ET LESEUR**

Réf. Cadastre : **NC**

Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**

Date de construction : **1945**



CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des prélèvements doivent être effectués. Le propriétaire du bien n'a pas souhaité que le technicien du Cabinet BARRERE réalise ce(s) prélèvement(s)



DIAGNOSTIC TERMITES

Indice d'infestation de termites souterrains avec altération biologique du bois : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage, Concrétions.

Présence de Termites aux abords de la construction

Indices de présence d'agents de dégradations biologiques du bois (ex: poutres, solivage bois, poteaux, extérieur, etc...)



EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.



DIAGNOSTIC ELECTRIQUE

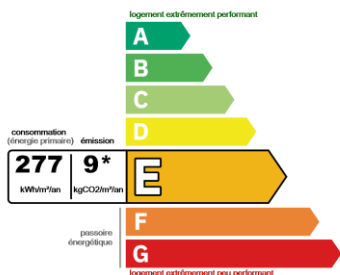
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

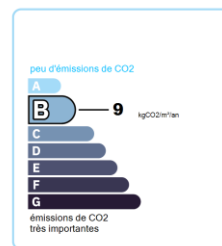
Consommation conventionnelle : **277 kWh_{ep}/m².an**



Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **9 kg_{eq}CO₂/m².an**



Etat des Risques et Pollutions

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention

Plan d'exposition au bruit des aéroports*

Le bien est situé dans une zone de bruit

Zone

Non

/

*Information consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des analyses sont en cours.

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: Madame et Monsieur SISTAC ET LESEUR
Référence Cadastre : NC	1 rue du pont du lys
Date du Permis de Construire : Non Communiquée	65500 CAIXON
Adresse : 1 rue du pont du lys	
65500 CAIXON	


A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Madame et Monsieur SISTAC ET LESEUR	Documents fournis :	Néant
Adresse : 1 rue du pont du lys		
65500 CAIXON	Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité :		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : SISTAC ET LESEUR 68625 22.02.22 A	Date d'émission du rapport :	14/06/2022
Le repérage a été réalisé le : 14/06/2022	Accompagnateur :	La propriétaire
Par : LAGAHE Arnaud	Laboratoire d'Analyses :	EUROFINS
N° certificat de qualification : B2C 0726	Adresse laboratoire :	Route de Noyelles P.A. du Pommier 62110 HÉNIN-BEAUMONT
Date d'obtention : 24/01/2019		
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Numéro d'accréditation :	
B2C 24, rue des près 67380 LINGOLSHEIM	Organisme d'assurance professionnelle :	AXA france IARD
24, rue des près		
67380 LINGOLSHEIM	Adresse assurance :	313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX
Date de commande : 14/04/2022	N° de contrat d'assurance :	10729879904
	Date de validité :	01/10/2022

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à SOUMOULOU le 14/06/2022
	Cabinet : CABINET BARRERE
	Nom du responsable : BARRERE Gerald
	Nom du diagnostiqueur : LAGAHE Arnaud

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....1
DESIGNATION DU BATIMENT1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....1
EXECUTION DE LA MISSION1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1

SOMMAIRE2

CONCLUSION(S)4
IL EST NECESSAIRE D'AVERTIR DE LA PRESENCE D'AMIANTE TOUTE PERSONNE POUVANT INTERVENIR SUR OU A PROXIMITE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONCERNES OU DE CEUX LES RECOUVRANT OU LES PROTEGEANT4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....4

PROGRAMME DE REPERAGE5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....5

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE6

RAPPORTS PRECEDENTS6
.....6

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE8
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION8
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE19
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR21
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE21
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....21
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....21
COMMENTAIRES22

ELEMENTS D'INFORMATION22

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION23

ANNEXE 2 –CROQUIS.....26

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....29

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS31

ANNEXE 5 –RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....35

ANNEXE 6 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES38

Amiante


ATTESTATION(S)40

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des prélèvements doivent être effectués. Le propriétaire du bien n'a pas souhaité que le technicien du Cabinet BARRERE réalise ce(s) prélèvement(s)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
13	Abri bois	Extérieur	Plafond	Plafond	Plaques ondulées en amiante-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradés	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
13	Abri bois	Extérieur	Plafond	Plafond	Plaques ondulées en amiante-ciment

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Justification
14	Salle à manger n°1	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol rouge et grise	B	
17	Dressing n°2	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol beige	B	

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
33	Combles Grange	Combles	Trappe recouverte de rouleaux de laine de verre

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées. Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 14/06/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.


Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.


Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :




Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE				
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION				
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	<p>Entrée</p> 	RDC	OUI	
2	<p>Cuisine n°1</p> 	RDC	OUI	
3	<p>Dégagement n°1</p> 	RDC	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
4	<p>WC n°1</p> 	RDC	OUI	
5	<p>Salle d'eau n°1</p> 	RDC	OUI	
6	<p>Chambre n°1</p> 	RDC	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
7	<p style="text-align: center;">Chambre n°2</p> 	RDC	OUI	
8	<p style="text-align: center;">Dressing n°1</p> 	RDC	OUI	
9	<p style="text-align: center;">Séjour</p> 	RDC	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
10	<p style="text-align: center;">Garage</p> 	Extérieur	OUI	
11	<p style="text-align: center;">Atelier</p> 	Extérieur	OUI	
12	<p style="text-align: center;">Abri de jardin</p> 	Extérieur	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
13	<p style="text-align: center;">Abri bois</p> 	Extérieur	OUI	
14	<p style="text-align: center;">Salle à manger n°1</p> 	RDC	OUI	
15	<p style="text-align: center;">Cuisine n°2</p> 	RDC	OUI	


N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
16	<p>Dégagement n°2</p> 	RDC	OUI	
17	<p>Dressing n°2</p> 	RDC	OUI	
18	<p>Chambre n°3</p> 	RDC	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
19	<p>Chambre n°4</p> 	RDC	OUI	
20	<p>WC n°2</p> 	RDC	OUI	
21	<p>Salle d'eau n°2</p> 	RDC	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etag	Visitée	Justification
22	<p>Cuisine/Séjour</p> 	1er	OUI	
23	<p>Cellier</p> 	1er	OUI	
24	<p>Salle à manger n°2</p> 	1er	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
25	<p style="text-align: center;">Balcon</p> 	1er	OUI	
26	<p style="text-align: center;">Chambre n°5</p> 	1er	OUI	
27	<p style="text-align: center;">Dégagement n°3</p> 	1er	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
28	<p>Chambre n°6</p> 	1er	OUI	
29	<p>Chambre n°7</p> 	1er	OUI	
30		1er	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
31	<p>WC n°3</p> 	1er	OUI	
32	Combles maison	Combles	OUI	
33	Combles Grange	Combles	NON	<i>Trappe recouverte de rouleaux de laine de verre</i>

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Linoléum
			Escalier - Ensemble des balustres	C	Béton
			Escalier - Ensemble des contre-marches	C	Béton - Carrelage
			Escalier - Ensemble des marches	C	Béton - Carrelage
			Escalier - Limon	C	Béton
2	Cuisine n°1	RDC	Escalier - Main-courante	C	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Volets - Volets	B	Métal - Peinture
			Fenêtre - Bâti extérieur	B	PVC
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	B	PVC
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	B	PVC
			Fenêtre - Bâti intérieur	B	PVC
			Tableau	B	Béton - Peinture
Mur	B	Lambris PVC			
3	Dégagement n°1	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
4	WC n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Lambris PVC
			Plafond	Plafond	Plâtre - Panneaux de polystyrène
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Tableau	C	Béton - Peinture
5	Salle d'eau n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
6	Chambre n°1	RDC	Mur	A, B, C	Plâtre - Faïence murale
			Mur	A, B, C, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Fenêtre - Volets	E	Métal - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	E	Lambris bois
			Tableau	E	Béton - Peinture
7	Chambre n°2	RDC	Mur	D, E	Lambris bois
			Mur	A, B, E, F	Plâtre - Peinture
			Mur	C	Lambris PVC
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Linoléum
8	Dressing n°1	RDC	Mur	D	Lambris bois
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
9	Séjour	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, C, D	Plâtre - Peinture
			Mur	B	Lambris bois
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
10	Garage	Extérieur	Volets - Volets	D	Métal - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	D	Lambris bois
			Murs	Murs	Cailloux maçonnés
			Plafond	Plafond	Hourdis béton
11	Atelier	Extérieur	Plancher	Sol	Béton
			Murs	Murs	Panneaux de bois
			Plafond	Plafond	Hourdis béton
12	Abri de jardin	Extérieur	Murs	Murs	Cailloux maçonnés
			Fenêtre(s)	Fenêtre	Bois
			Volets	Fenêtre	Métal
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plancher	Sol	Béton
			Murs	Murs	Parpaings, béton
			Murs	Murs	Plaques ondulées en fibres de verre

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Couverture n°1	Plafond	Bacs acier
			Couverture n°2	Plafond	Plaques ondulées en fibres de verre
13	Abri bois	Extérieur	Murs	Murs	Cailloux maçonnés
			Plancher	Sol	Béton
			Murs	Murs	Parpaings, béton
			Murs	Murs	Bois
14	Salle à manger n°1	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B	Lambris bois
15	Cuisine n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carreaux de terre cuite
			Tableau n°1	D	Béton - Peinture
16	Dégagement n°2	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carreaux de terre cuite
17	Dressing n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
18	Chambre n°3	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
			Volets - Volets	C	Métal - Peinture
			Tableau	C	Béton - Peinture
19	Chambre n°4	RDC	Mur	A, B, C, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
			Fenêtre - Volets	C	Métal - Peinture
			Tableau	C	Béton - Peinture
20	WC n°2	RDC	Mur	C, D, E	Lambris bois
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
21	Salle d'eau n°2	RDC	Plancher	Sol	Linoléum
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
22	Cuisine/Séjour	1er	Mur	A, B, C	Linoléum
			Mur	A, C, D, E, F	Plâtre - Faïence murale
			Mur	B	Lambris bois
			Plafond	Plafond	Lambris PVC
			Plancher	Sol	Parquet bois
23	Cellier	1er	Plafond	Plafond	Lambris PVC
			Mur	A, B, C	Plâtre - Peinture
			Mur	D	Lambris PVC
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Fenêtre - Embrasure	C	Lambris PVC
24	Salle à manger n°2	1er	Tableau	C	Béton - Peinture
			Mur	A, C	Plâtre - Peinture
			Mur	B, D	Lambris bois
			Porte - Embrasure	A	Lambris bois
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plancher	Sol	Carrelage
			Fenêtre n°1 - Volets	C	PVC
			Fenêtre n°2 - Volets	C	PVC
Fenêtre n°3 - Volets	C	PVC			
25	Balcon	1er	Fenêtre n°4 - Volets	C	PVC
			Murs	Murs	Cailloux maçonnés
26	Chambre n°5	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
			Mur	A	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Solivage bois + Parquet bois
27	Dégagement n°3	1er	Plancher	Sol	Béton
			Mur	B, C, D	Cailloux maçonnés - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Lambris bois
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
28	Chambre n°6	1er	Mur	A, C, D	Lambris bois
			Mur	B	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
29	Chambre n°7	1er	Mur	A, B, C, D	Lambris bois
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
30	Salle d'eau n°3	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris PVC
			Plancher	Sol	Carrelage
			Fenêtre - Volets	E	Métal - Peinture
			Tableau	E	Béton - Peinture
31	WC n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Lambris bois
			Plafond	Plafond	Lambris PVC
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Fenêtre - Volets	C	Métal - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	C	Lambris bois
32	Combles maison	Combles	Plancher	Sol	Solivage bois + Parquet bois - Laine de verre
			Murs	Toutes zones	Cailloux maçonnés
			Charpente	Plafond	Charpente métallique
			Couverture	Toiture	Tuiles
			Murs	Toutes zones	Parpaings, béton

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
13	Abri bois	Extérieur	Plafond	Plafond	Plaques ondulées en amiante-ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s) MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org


ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Plafond

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SISTAC ET LESEUR	SISTAC ET LESEUR 68625 22.02.22	Extérieur - Abri bois
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques ondulées en amiante-ciment		LAGAHE Arnaud
Localisation		
Plafond - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'Amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SISTAC ET LESEUR	SISTAC ET LESEUR 68625 22.02.22	RDC - Salle à manger n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol rouge et grise	14/06/2022	LAGAHE Arnaud
Localisation		
Plancher - Sol		
Résultat amiante		
Susceptible de contenir de l'Amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
<p>Objet : Dalles de sol rouge et grise</p> <p>Support :</p> <p>Taille : 0 cm</p>		

PRELEVEMENT : P002		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SISTAC ET LESEUR	SISTAC ET LESEUR 68625 22.02.22	RDC - Dressing n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol beige	14/06/2022	LAGAHE Arnaud
Localisation		
Plancher - Sol		
Résultat amiante		
Susceptible de contenir de l'Amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
<p>Objet : Dalles de sol beige</p> <p>Support :</p> <p>Taille : 0 cm</p>		

ANNEXE 2 – CROQUIS

Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Client :	SISTAC ET LESEUR
N° dossier :	SISTAC ET LESEUR 68625
N° planche :	1/2 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	15/06/2022
Intervenant :	LAGAHE Arnaud
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	Croquis RDC
Adresse :	1 rue du pont du lys 65500 CAIXON
Bât.- Niveau - Lot :	
Commentaire :	

- Couverture contenant de l'amiante
 Element Amianté
 Analyse en cours
- Legende :**

Plan de masse :

RDC

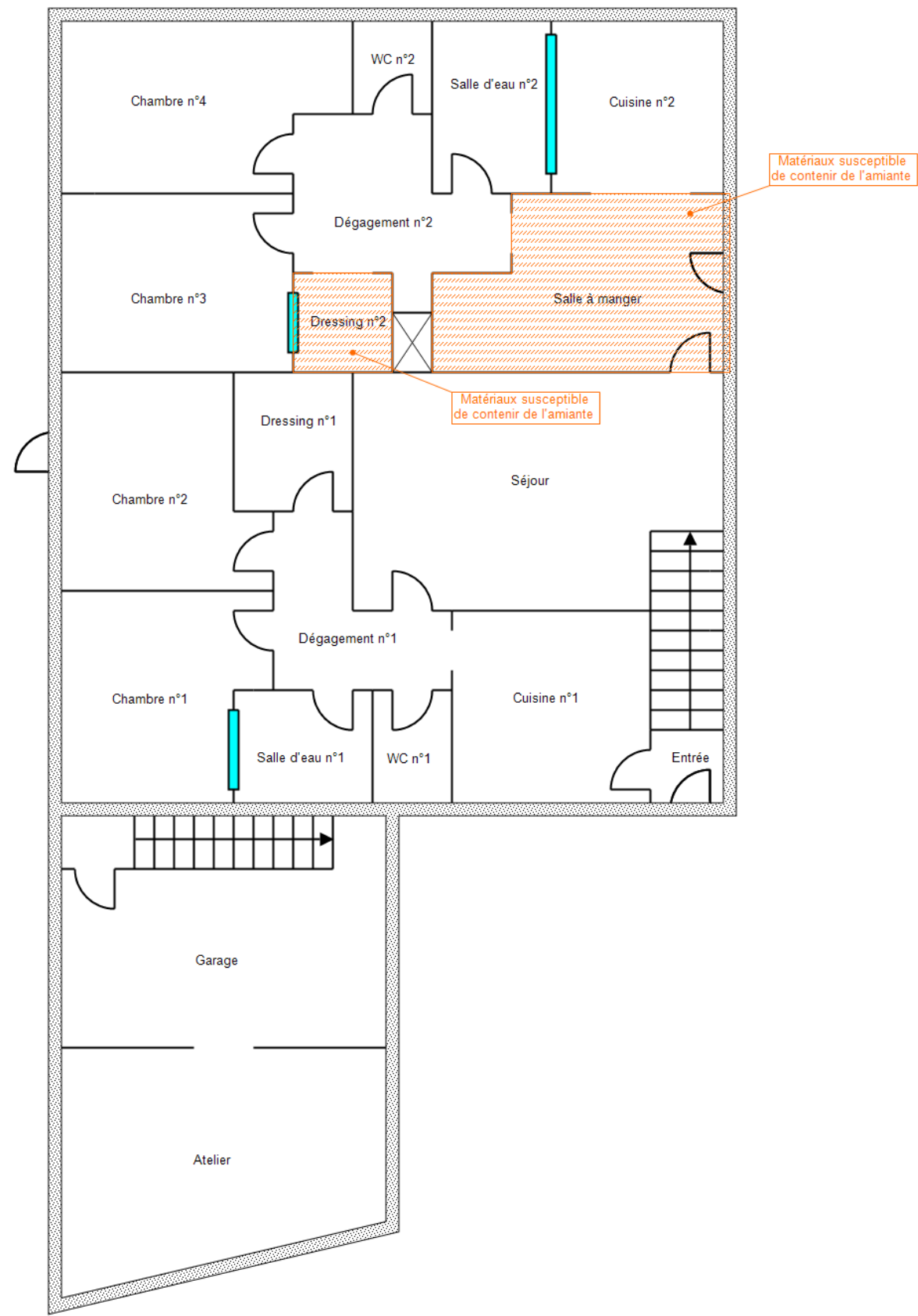
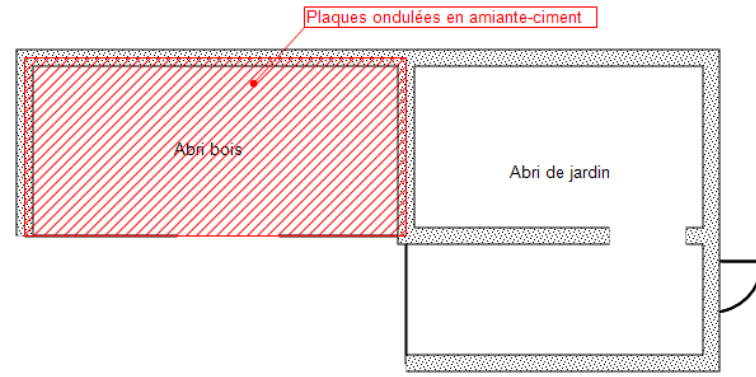


Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Client :	SISTAC ET LESEUR
N° dossier :	SISTAC ET LESEUR 68625
N° planche :	2/2 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	15/06/2022
Intervenant :	LAGAHE Arnaud
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	Croquis 1er étage
Adresse :	1 rue du pont du lys 65500 CAIXON
Bât.- Niveau - Lot :	
Commentaire :	

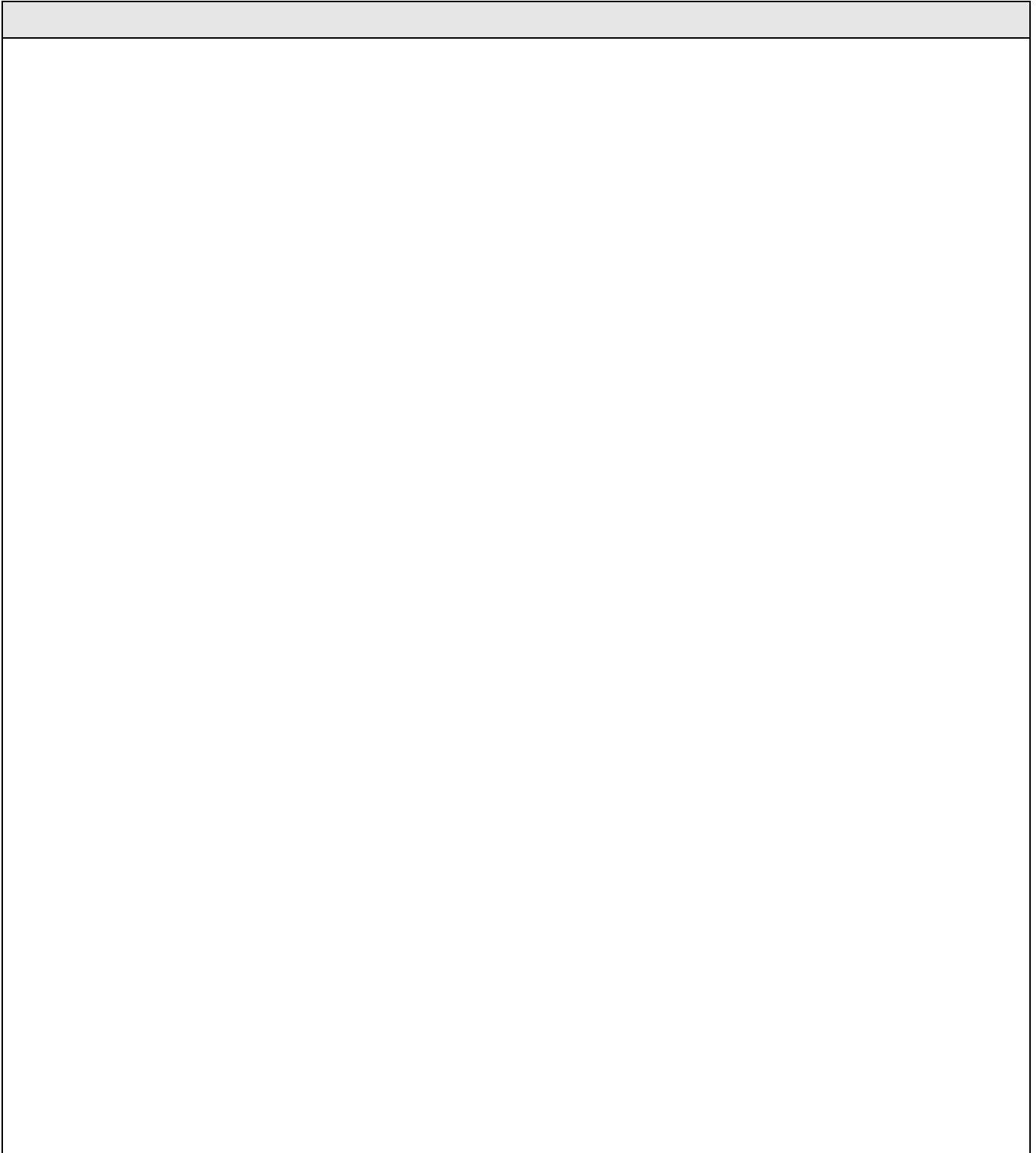
1er étage



Legende :

Plan de masse :

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES



Amiante

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	SISTAC ET LESEUR 68625 22.02.22 A
Date de l'évaluation	14/06/2022
Bâtiment	Maison individuelle 1 rue du pont du lys 65500 CAIXON
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Abri bois
Élément	Plafond
Matériau / Produit	Plaques ondulées en amiante-ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Abri bois
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	SISTAC ET LESEUR 68625 22.02.22 A
Date de l'évaluation	14/06/2022
Bâtiment	Maison individuelle 1 rue du pont du lys 65500 CAIXON
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Salle à manger n°1
Elément	Plancher
Matériau / Produit	Dalles de sol rouge et grise
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Salle à manger n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	SISTAC ET LESEUR 68625 22.02.22 A
Date de l'évaluation	14/06/2022
Bâtiment	Maison individuelle 1 rue du pont du lys 65500 CAIXON
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Dressing n°2
Elément	Plancher
Matériau / Produit	Dalles de sol beige
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Dressing n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 5 –RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ANNEXE 6 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES

ATTESTATION(S)

Votre Assurance
▶ RCE PRESTATAIRES

COURTIER
CAPE - LC2
46 RUE TAUZIA
33800 BORDEAUX
Portefeuille : 0201549484



Assurance et Banque

SARL CABINET BARRERE
8 Bis AV LASBORDES
64420 SOUMOULOU FR

Vos références :
Contrat n° 10729879904
Client n° 0706762420

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : **SARL CABINET BARRERE, 8 Bis AV LASBORDES 64420 SOUMOULOU** est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10729879904 ayant pris effet le 01/10/2020 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostiques techniques immobiliers:

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état des risques naturels et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'établissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23 mai 1997.
- L'établissement des états de conformité de la sécurité des piscines conformément à la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret d'application n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 (art. L. 128-1 à 3 et R. 128-1 à 4 du code de la construction et de l'habitation)
- États des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
- Etat parasitaire
- Mise en copropriété notamment rédaction du règlement de copropriété, calcul des tantièmes, plans de la copropriété, calcul des charges,
- Diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro
- Diagnostic de décence du logement
- Repérage amiante avant travaux ou avant démolition
- Diagnostic « accessibilité handicapés »
- Diagnostic technique global des copropriétés prévues par la Loi ALUR du 24/03/2014.

Le montant de la garantie responsabilité Professionnelles s'élève à 500.000 € par sinistre et 1.500.000 € par année d'assurance.

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2021 au 01/10/2022 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 24 septembre 2021
Pour la société



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 315, Terrasse de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 480 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 24 722 057 480
Opérations d'assurance exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Erre

immobilier

Amiante

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICATION DE PERSONNES

Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0726

CERTIFICATION

attribuée à :

Monsieur Arnaud LAGAHE
Dans les domaines suivants :

<p>Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.</p>	<p>Obtenu le : 24/01/2019</p>	<p>Valable jusqu'au : 23/01/2024*</p>
<p>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole.</p>	<p>Obtenu le : 24/01/2019</p>	<p>Valable jusqu'au : 23/01/2024*</p>
<p>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz</p>	<p>Obtenu le : 24/01/2019</p>	<p>Valable jusqu'au : 23/01/2024*</p>
<p>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité</p>	<p>Obtenu le : 24/01/2019</p>	<p>Valable jusqu'au : 23/01/2024*</p>
<p>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)</p>	<p>Obtenu le : 24/01/2019</p>	<p>Valable jusqu'au : 23/01/2024*</p>
<p>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.</p>	<p>Obtenu le : 24/01/2019</p>	<p>Valable jusqu'au : 23/01/2024*</p>
<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		

Fait à STRASBOURG, le 24 janvier 2019

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison individuelle	Descriptif du bien : Maison individuelle construit(e) en 1945
Adresse : 1 rue du pont du lys 65500 CAIXON	Encombrement constaté : Occupé, meublé.
Nombre de Pièces :	Situation du lot ou des lots de copropriété
Numéro de Lot :	Etage :
Référence Cadastre : NC	Bâtiment :
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Porte :
	Escalier :
	Mitoyenneté par le sol avec les autres biens : OUI
	Bâti : OUI
	Document(s) joint(s) : Néant

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame et Monsieur SISTAC ET LESEUR**

Qualité :

Adresse : **1 rue du pont du lys
65500 CAIXON**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **La propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LAGAHE Arnaud**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL CABINET BARRERE

Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes 64420 SOUMOULOU**

N° siret : **47925940000022**

N° certificat de qualification : **B2C 0726**

Date d'obtention : **24/01/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C 24, rue des près 67380 LINGOLSHEIM**

24, rue des près

67380 LINGOLSHEIM




Organisme d'assurance professionnelle : **AXA france IARD**

N° de contrat d'assurance : **10729879904**

Date de validité du contrat d'assurance : **01/10/2022**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Extérieur		
Garage 	Murs - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Plafond - Hourdis béton	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte de garage - Bois	Absence d'indice.
Atelier 	Murs - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Plafond - Hourdis béton	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Murs - Panneaux de bois	Absence d'indice.
Abri de jardin 	Murs - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre(s) - Bois	Absence d'indice.
	Volets - Métal	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Murs - Parpaings, béton	Absence d'indice.
	Murs - Plaques ondulées en fibres de verre	Absence d'indice.
Couverture n°1 - Bacs acier	Absence d'indice.	
Couverture n°2 - Plaques ondulées en fibres de verre	Absence d'indice.	
Abri bois 	Murs - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Plafond - Plaques ondulées en amiante-ciment	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Murs - Parpaings, béton	Absence d'indice.
	Murs - Bois	Absence d'indice.
RDC		
Entrée 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Linoléum	Absence d'indice.
	Escalier Ensemble des balustres - Béton	Absence d'indice.
	Escalier Ensemble des contre-marches - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Escalier Ensemble des marches - Béton Carrelage	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Escalier Limon - Béton	Absence d'indice.
	Escalier Main-courante - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Volets Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
Cuisine n°1 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Volets Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Tableau - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Lambris PVC	Absence d'indice.
Dégagement n°1 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
WC n°1 	Mur - Lambris PVC	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)
	Plafond - Plâtre Panneaux de polystyrène	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
Fenêtre Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Tableau - Béton Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau n°1 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Faïence murale	Absence d'indice.
Chambre n°1 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Lambris bois	Absence d'indice.
	Tableau - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Lambris bois	Absence d'indice.
Chambre n°2 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Lambris PVC	Absence d'indice.
	Porte n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Linoléum	Absence d'indice.
	Porte n°2 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°2 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Lambris bois	Absence d'indice.
Dressing n°1 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
Séjour 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Lambris bois	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Volets Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Lambris bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Placard Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
Placard Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Placard Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Salle à manger n°1 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Dalles de sol rouge et grise	Absence d'indice.
	Porte n°2 Bâti extérieur - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Bâti intérieur - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)
	Mur - Lambris bois	Absence d'indice.
Cuisine n°2 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carreaux de terre cuite	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Tableau n°1 - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
Dégagement n°2 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carreaux de terre cuite	Absence d'indice.
	Placard Bâti - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)
	Placard Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
Dressing n°2 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Dalles de sol beige	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°3	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Moquette	Absence d'indice.
	Volets Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Tableau - Béton Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°4 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Moquette	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Tableau - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Lambris bois	Absence d'indice.
	WC n°2 	Mur - Plâtre Peinture
Porte Bâti intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice.
Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice.
Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture		Absence d'indice.
Porte Bâti extérieur - Bois Peinture		Absence d'indice.
Plafond - Plâtre Peinture		Absence d'indice.
Salle d'eau n°2 	Plancher - Linoléum	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Linoléum	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
Fenêtre Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Mur - Plâtre Faïence murale	Absence d'indice.
1er		
Cuisine/Séjour 	Mur - Lambris bois	Absence d'indice.
	Mur - Lambris PVC	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indice.
Cellier 	Mur - Lambris PVC	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Lambris PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
Tableau - Béton Peinture	Absence d'indice.	
Salle à manger n°2 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Lambris bois	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Lambris bois	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Bâti - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indice.
Fenêtre n°3 Volets - PVC	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°3 Bâti - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°4 Volets - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°4 Bâti - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°4 Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°4 Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indice.
Balcon 	Murs - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Garde-corps - Bois	Absence d'indice.
Chambre n°5 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Cailloux maçonnés Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois + Parquet bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Volets n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Dégagement n°3 	Mur - Lambris bois	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Placard Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Placard Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Placard Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre	Mur - Lambris bois	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
n°6 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
Chambre n°7 	Mur - Lambris bois	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
Salle d'eau n°3 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Tableau - Béton Peinture	Absence d'indice.
WC n°3 	Mur - Lambris bois	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Lambris bois	Absence d'indice.
Combles		
Combles maison	Plancher - Solivage bois + Parquet bois Laine de verre	Absence d'indice.
	Murs - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Charpente - Charpente métallique	Absence d'indice.
	Couverture - Tuiles	Absence d'indice.
	Murs - Parpaings, béton	Absence d'indice.

CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE
Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis)

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Combles Grange (Combles) : Trappe recouverte de rouleaux de laine de verre Néant

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	L'ensemble des éléments boisés, cachées (poutres, poteaux, tous les éléments de charpentes inaccessibles car entièrement confinés par les aménagement sous combles, comme c'est le cas en l'espèce etc...) occultés par des habillages maçonnés, plâtrés, lambrissés, doublages entièrement cloisonnés, recouverts de laine de verre ou matériaux isolants, etc., l'ensemble des parties boisées encastées dans la maçonnerie (montants de portes et fenêtres) ainsi que les sous-faces d'escalier, ne peuvent être examinées car elles sont, par conception, inaccessibles sans investigations destructives (démontage).

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Présence de Termites aux abords de la construction

Indices de présence d'agents de dégradations biologiques du bois (ex: poutres, solivage bois, poteaux, extérieur, etc...)

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Indice d'infestation de termites souterrains avec altération biologique du bois : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage, Concrétions.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **13/12/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **SISTAC ET LESEUR 68625 22.02.22 T**

Fait à : **SOUMOULOU** le : **14/06/2022**

Visite effectuée le : **14/06/2022**

Durée de la visite : **5 h 00 min**

Nom du responsable : **BARRERE Gerald**

Opérateur : Nom : **LAGAHE**

Prénom : **Arnaud**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

ANNEXE – PHOTO(S) DES ANOMALIES

WC n°1(RDC) : Porte Bâti intérieur (Bois - Peinture)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)

WC n°1(RDC) : Porte Bâti extérieur (Bois - Peinture)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)

Chambre n°1(RDC) : Porte Bâti intérieur (Bois - Peinture)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)

Chambre n°1(RDC) : Porte Bâti extérieur (Bois - Peinture)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)

Chambre n°2(RDC) : Porte n°1 Bâti intérieur (Bois - Peinture)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)

Chambre n°2(RDC) : Porte n°1 Bâti extérieur (Bois - Peinture)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)

Séjour(RDC) : Porte Bâti intérieur (Bois - Peinture)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites souterrains (*Reticulitermes Santonensis*) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)

Séjour(RDC) : Porte Bâti extérieur (Bois - Peinture)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites souterrains (*Reticulitermes Santonensis*) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)

Salle à manger n°1(RDC) : Porte n°1 Bâti extérieur (Bois - Peinture)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)

Salle à manger n°1(RDC) : Porte n°2 Bâti extérieur (Bois - Peinture)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)

Salle à manger n°1(RDC) : Porte n°2 Bâti intérieur (Bois - Peinture)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)

Dégagement n°2(RDC) : Porte Bâti intérieur (Bois - Peinture)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)

Dégagement n°2(RDC) : Porte Bâti extérieur (Bois - Peinture)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)

Dégagement n°2(RDC) : Placard Bâti (Bois - Peinture)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)

DOCUMENTS ANNEXES


Document 1



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP											
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>											
B Objet du CREP											
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :						<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble <input type="checkbox"/> Avant travaux					
C Adresse du bien						D Propriétaire					
1 rue du pont du lys 65500 CAIXON						Nom : Madame et Monsieur SISTAC ET LESEUR Adresse : 1 rue du pont du lys 65500 CAIXON					
E Commanditaire de la mission											
Nom : Madame et Monsieur SISTAC ET LESEUR Qualité :						Adresse : 1 rue du pont du lys 65500 CAIXON					
F L'appareil à fluorescence X											
Nom du fabricant de l'appareil : Thermo Scientific NITON Modèle de l'appareil : XLp 300AW N° de série : 27052						Nature du radionucléide : Cd - 109 Date du dernier chargement de la source : 01/11/2021 Activité de la source à cette date : 370 MBq					
G Dates et validité du constat											
N° Constat : SISTAC ET LESEUR 68625 22.02.22 P Date du constat : 14/06/2022						Date du rapport : 14/06/2022 Date limite de validité : Aucune					
H Conclusion											
Classement des unités de diagnostic :											
Total		Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
439		63	14,35 %	376	85,65 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence											
I Auteur du constat											
Signature 				Cabinet : CABINET BARRERE Nom du responsable : BARRERE Gerald Nom du diagnostiqueur : LAGAHE Arnaud Organisme d'assurance : AXA france IARD Police : 10729879904							

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	7
RESULTATS DES MESURES	9
COMMENTAIRES	32
LES SITUATIONS DE RISQUE	32
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	32
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	32
ANNEXES	33
NOTICE D'INFORMATION	33

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat : LAGAHE Arnaud	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C 24, rue des près 67380 LINGOLSHEIM, 24, rue des près 67380 LINGOLSHEIM Numéro de Certification de qualification : B2C 0726 Date d'obtention : 24/01/2019

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)	
Autorisation ASN (DGSNR) : T640310 Nom du titulaire : CABINET BARRERE	Date d'autorisation : 07/06/2018 Expire-le : 06/06/2023

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

2.3 Etalonnage de l'appareil	
Fabriquant de l'étalon : Thermo Scientific NITON N° NIST de l'étalon : XXX	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	14/06/2022	1,01
En fin du CREP	754	14/06/2022	1,03
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel	
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC

2.5 Description de l'ensemble immobilier	
Année de construction : 1945 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 2

2.6 Le bien objet de la mission	
Adresse : 1 rue du pont du lys 65500 CAIXON Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)

2.7 Occupation du bien	
L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Entrée	RDC
2	Cuisine n°1	RDC
3	Dégagement n°1	RDC
4	WC n°1	RDC
5	Salle d'eau n°1	RDC
6	Chambre n°1	RDC
7	Chambre n°2	RDC
8	Dressing n°1	RDC
9	Séjour	RDC
10	Garage	Extérieur
11	Atelier	Extérieur
12	Abri de jardin	Extérieur
13	Abri bois	Extérieur
14	Salle à manger n°1	RDC
15	Cuisine n°2	RDC
16	Dégagement n°2	RDC
17	Dressing n°2	RDC
18	Chambre n°3	RDC
19	Chambre n°4	RDC
20	WC n°2	RDC
21	Salle d'eau n°2	RDC
22	Cuisine/Séjour	1er
23	Cellier	1er
24	Salle à manger n°2	1er
25	Balcon	1er
26	Chambre n°5	1er
27	Dégagement n°3	1er
28	Chambre n°6	1er
29	Chambre n°7	1er
30	Salle d'eau n°3	1er
31	WC n°3	1er
32	Combles maison	Combles

2.9 Liste des locaux non visites			
N°	Local	Etage	Justification
33	Combles Grange	Combles	Trappe recouverte de rouleaux de laine de verre

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

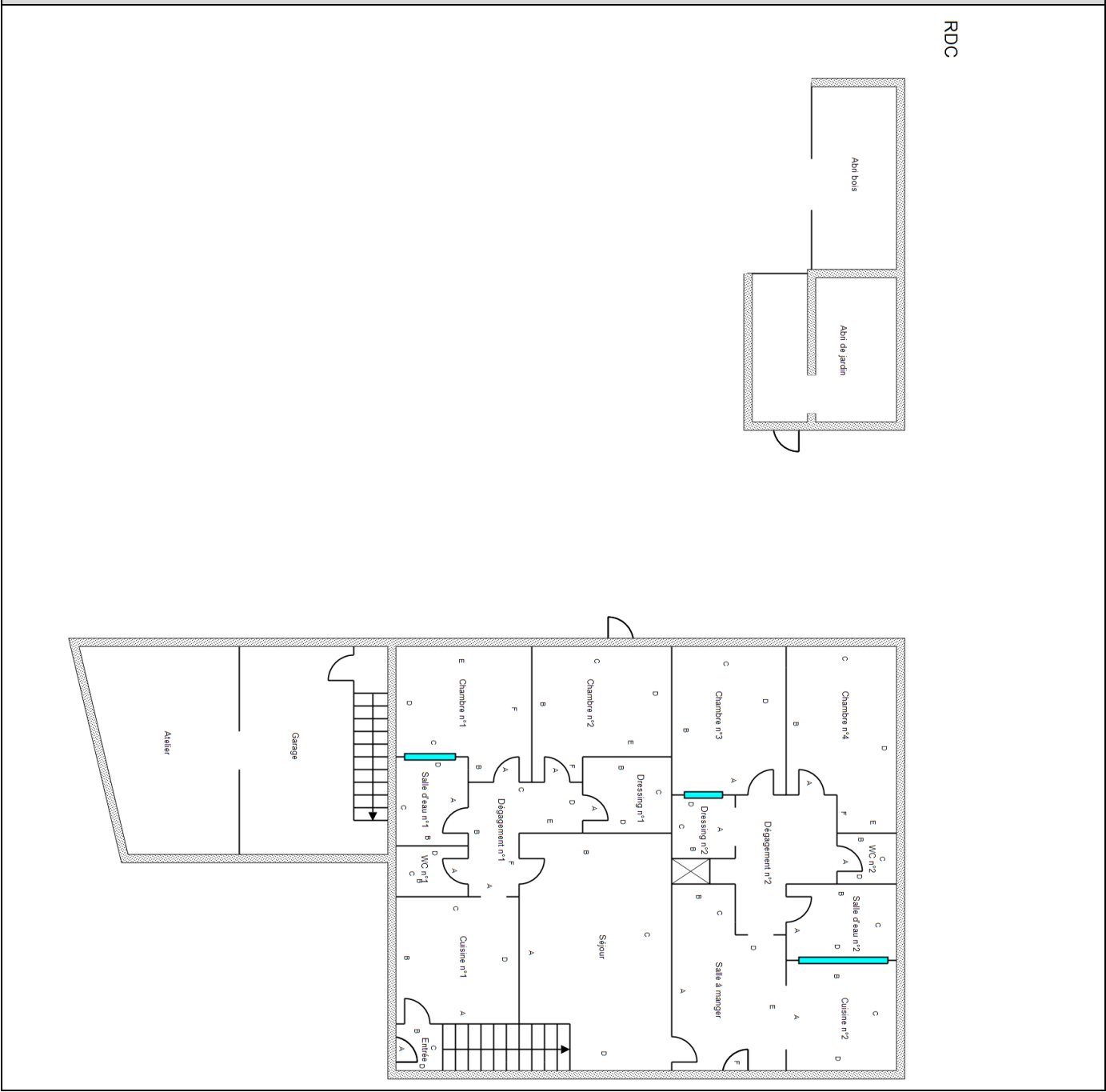
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

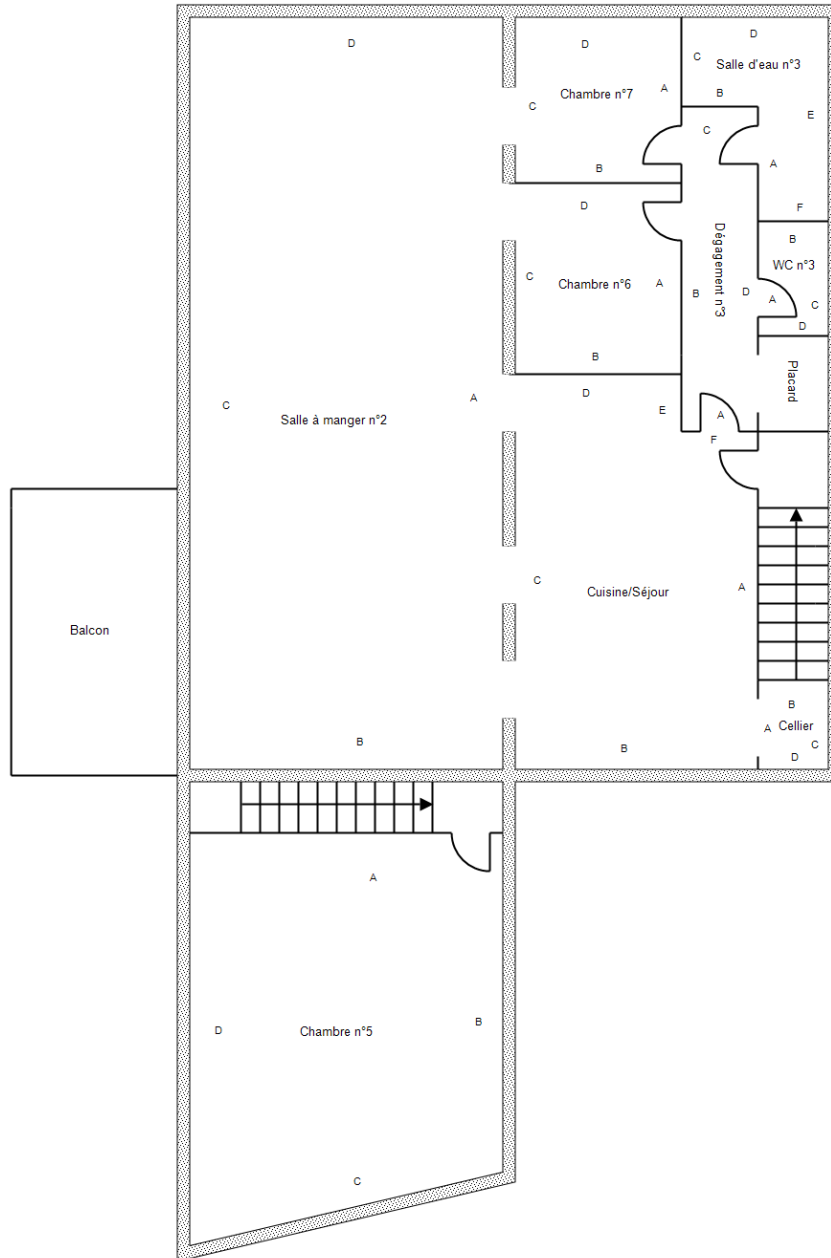
Croquis RDC



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Croquis 1er étage

1er étage



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Garage (Extérieur)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
266	Murs	Murs	Cailloux maçonnés		C	EU		0,61	0	
267					BD	EU		0,24		
268	Plafond	Plafond	Hourdis béton		C	EU		0,49	0	
269					BD	EU		0,12		
270	Porte	Porte de garage	Bois		C	EU		0,5	0	
271					BD	EU		0,25		
Nombre total d'unités de diagnostic				3	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Atelier (Extérieur)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
272	Murs	Murs	Cailloux maçonnés		C	EU		0,13	0	
273					BD	EU		0,27		
	Murs	Murs	Panneaux de bois							Elément postérieur à 1949
274	Plafond	Plafond	Hourdis béton		C	EU		0,13	0	
275					BD	EU		0,17		
Nombre total d'unités de diagnostic				3	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Abri de jardin (Extérieur)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
280	Fenêtre	Fenêtre(s)	Bois		C	EU		0,64	0	
281					BD	EU		0,51		
282	Fenêtre	Volets	Métal		C	EU		0,11	0	
283					BD	EU		0,12		
276	Murs	Murs	Cailloux maçonnés		C	EU		0,36	0	
277					BD	EU		0,62		
288	Murs	Murs	Parpaings, béton		C	EU		0,23	0	
289					BD	EU		0,14		
290	Murs	Murs	Plaques ondulées en fibres de verre		C	EU		0,37	0	
291					BD	EU		0,12		
	Plafond	Couverture n°1	Bacs acier							Elément postérieur à 1949
292	Plafond	Couverture n°2	Plaques ondulées en fibres de verre		C	EU		0,11	0	
293					BD	EU		0,13		
284	Plafond	Plafond	Lambris bois		C	EU		0,08	0	
285					BD	EU		0,62		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
278	Porte	Porte(s)	Bois		C	EU		0,13	0	
279					BD	EU		0,12		
286	Sol	Plancher	Béton		C	EU		0,6	0	
287					BD	EU		0,42		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Abri bois (Extérieur)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
300	Murs	Murs	Bois		C	EU		0,45	0	
301					BD	EU		0,32		
294	Murs	Murs	Cailloux maçonnés		C	EU		0,25	0	
295					BD	EU		0,12		
298	Murs	Murs	Parpaings, béton		C	EU		0,51	0	
299					BD	EU		0,4		
	Plafond	Plafond	Plaques ondulées en amiante-ciment							Elément postérieur à 1949
296	Porte	Porte(s)	Bois		C	EU		0,62	0	
297					BD	EU		0,23		
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,17	0	
3					BD	EU		0,52		
16	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
17					BD	EU		0,61		
10	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,28	0	
11					BD	EU		0,56		
14	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,34	0	
15					BD	EU		0,11		
12	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
13					BD	EU		0,12		
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,07	0	
5					BD	EU		0,58		
22	C	Escalier Ensemble des balustres	Béton		C	EU		0,39	0	
23					BD	EU		0,29		
24	C	Escalier Ensemble des contre-marches	Béton	Carrelage	C	EU		0,53	0	
25					BD	EU		0,32		
26	C	Escalier Ensemble des	Béton	Carrelage	C	EU		0,58	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations		
27		marches			BD	EU		0,1				
28	C	Escalier Limon	Béton		C	EU		0,2	0			
29					BD	EU		0,31				
30	C	Escalier Main-courante	Métal	Peinture	C	EU		0,16	0			
31					BD	EU		0,47				
6	C	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU	0,62	0			
7						BD	EU				0,14	
34	D	Fenêtre Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,23	0			
35					BD	EU		0,38				
42	D	Fenêtre Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,49	0			
43					BD	EU		0,13				
40	D	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0			
41					BD	EU		0,13				
36	D	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0			
37					BD	EU		0,11				
38	D	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0			
39					BD	EU		0,12				
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU	0,12	0			
9						BD	EU				0,68	
44	D	Tableau		Pierres	Peinture	C	EU	0,14	0			
45						BD	EU				0,13	
32	D	Volets Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,55	0			
33					BD	EU		0,62				
18	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C	EU	0,06	0			
19						BD	EU				0,13	
20	Sol	Plancher		Linoléum	C	EU		0,54	0			
21					BD	EU		0,49				
Nombre total d'unités de diagnostic			22		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
46	A	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU	0,21	0	
47						BD	EU			
60	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
61					BD	EU		0,56		
54	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,37	0	
55					BD	EU		0,41		
58	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
59					BD	EU		0,12		
56	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
57					BD	EU		0,13		
	B	Fenêtre Bâti extérieur	PVC							PVC

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	B	Fenêtre Bâti intérieur	PVC							PVC
68	B	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,67	0	
69					BD	EU		0,14		
	B	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	B	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	B	Mur	Lambris PVC							PVC
48	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,14	0	
49					BD	EU		0,22		
70	B	Tableau	Béton	Peinture	C	EU		0,62	0	
71					BD	EU		0,14		
66	B	Volets Volets	Métal	Peinture	C	EU		0,05	0	
67					BD	EU		0,13		
50	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
51					BD	EU		0,14		
52	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,61	0	
53					BD	EU		0,18		
62	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
63					BD	EU		0,53		
64	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,56	0	
65					BD	EU		0,12		
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
72	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,66	0	
73					BD	EU		0,22		
82	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
83					BD	EU		0,14		
80	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,15	0	
81					BD	EU		0,34		
74	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,21	0	
75					BD	EU		0,6		
76	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,05	0	
77					BD	EU		0,52		
90	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,5	0	
91					BD	EU		0,25		
88	E	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,28	0	
89					BD	EU		0,12		
78	F	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,3	0	
79					BD	EU		0,61		
84	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,42	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
85					BD	EU		0,18		
86	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,13	0	
87					BD	EU		0,4		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur	Lambris PVC							PVC
98	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,39	0	
99					BD	EU		0,22		
92	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
93					BD	EU		0,24		
96	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,17	0	
97					BD	EU		0,14		
94	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
95					BD	EU		0,29		
	B	Mur	Lambris PVC							PVC
100	C	Fenêtre Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
101					BD	EU		0,11		
106	C	Fenêtre Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,4	0	
107					BD	EU		0,43		
102	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,65	0	
103					BD	EU		0,07		
104	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,64	0	
105					BD	EU		0,13		
	C	Mur	Lambris PVC							PVC
108	C	Tableau	Béton	Peinture	C	EU		0,14	0	
109					BD	EU		0,12		
	D	Mur	Lambris PVC							PVC
	Plafond	Plafond	Plâtre	Panneaux de polystyrène						Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Faïence murale						Carrelage
110	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,4	0	
111					BD	EU		0,44		
124	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,54	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
125					BD	EU		0,41		
118	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,15	0	
119					BD	EU		0,42		
122	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
123					BD	EU		0,12		
120	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
121					BD	EU		0,69		
	B	Mur	Plâtre	Faïence murale						Carrelage
112	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,66	0	
113					BD	EU		0,46		
	C	Mur	Plâtre	Faïence murale						Carrelage
114	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,68	0	
115					BD	EU		0,11		
130	D	Fenêtre Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,47	0	
131					BD	EU		0,09		
136	D	Fenêtre Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
137					BD	EU		0,08		
132	D	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,17	0	
133					BD	EU		0,12		
134	D	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
135					BD	EU		0,08		
116	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,49	0	
117					BD	EU		0,12		
126	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,27	0	
127					BD	EU		0,45		
128	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,37	0	
129					BD	EU		0,13		
Nombre total d'unités de diagnostic			17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
138	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,41	0	
139					BD	EU		0,52		
152	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
153					BD	EU		0,14		
146	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,64	0	
147					BD	EU		0,38		
150	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
151					BD	EU		0,33		
148	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,6	0	
149					BD	EU		0,19		
140	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
141					BD	EU		0,5		
142	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,43	0	
143					BD	EU		0,5		
166	D	Mur	Lambris bois		C	EU		0,31	0	
167					BD	EU		0,58		
	E	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
160	E	Fenêtre Embrasure	Lambris bois		C	EU		0,11	0	
161					BD	EU		0,13		
	E	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	E	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
158	E	Fenêtre Volets	Métal	Peinture	C	EU		0,57	0	
159					BD	EU		0,28		
164	E	Mur	Lambris bois		C	EU		0,39	0	
165					BD	EU		0,35		
162	E	Tableau	Béton	Peinture	C	EU		0,1	0	
163					BD	EU		0,1		
144	F	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,49	0	
145					BD	EU		0,1		
154	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,27	0	
155					BD	EU		0,3		
156	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,27	0	
157					BD	EU		0,12		
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
168	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
169					BD	EU		0,64		
180	A	Porte n°1 Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
181					BD	EU		0,13		
174	A	Porte n°1 Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,64	0	
175					BD	EU		0,53		
178	A	Porte n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,4	0	
179					BD	EU		0,47		
176	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,31	0	
177					BD	EU		0,42		
170	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,14	0	
171					BD	EU		0,45		
	C	Mur	Lambris PVC							PVC
186	C	Porte n°2 Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,24	0	
187					BD	EU		0,2		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
192	C	Porte n°2	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,56	0	
193						BD	EU	0,17		
188	C	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,12	0	
189						BD	EU	0,45		
190	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,12	0	
191						BD	EU	0,13		
196	D	Mur		Lambris bois		C	EU	0,44	0	
197						BD	EU	0,37		
194	E	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU	0,12	0	
195						BD	EU	0,12		
172	F	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU	0,51	0	
173						BD	EU	0,67		
182	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C	EU	0,13	0	
183						BD	EU	0,22		
184	Sol	Plancher			Linoléum	C	EU	0,15	0	
185						BD	EU	0,18		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dressing n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
198	A	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU	0,15	0	
199						BD	EU	0,18		
212	A	Porte	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,46	0	
213						BD	EU	0,13		
206	A	Porte	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,12	0	
207						BD	EU	0,26		
210	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,14	0	
211						BD	EU	0,12		
208	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,41	0	
209						BD	EU	0,11		
218	B	Fenêtre	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,13	0	
219						BD	EU	0,26		
224	B	Fenêtre	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,12	0	
225						BD	EU	0,12		
220	B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,15	0	
221						BD	EU	0,15		
222	B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,11	0	
223						BD	EU	0,39		
200	B	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU	0,12	0	
201						BD	EU	0,1		
202	C	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU	0,62	0	
203						BD	EU	0,14		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
204	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,2	0	
205					BD	EU		0,44		
214	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,51	0	
215					BD	EU		0,12		
216	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,14	0	
217					BD	EU		0,13		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Séjour (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
226	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
227					BD	EU		0,37		
240	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,35	0	
241					BD	EU		0,14		
234	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,68	0	
235					BD	EU		0,11		
238	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,06	0	
239					BD	EU		0,11		
236	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,35	0	
237					BD	EU		0,13		
228	B	Mur	Lambris bois		C	EU		0,12	0	
229					BD	EU		0,12		
260	B	Placard Bâti	Bois	Peinture	C	EU		0,54	0	
261					BD	EU		0,53		
262	B	Placard Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,44	0	
263					BD	EU		0,64		
264	B	Placard Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,68	0	
265					BD	EU		0,09		
230	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
231					BD	EU		0,13		
248	D	Fenêtre Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
249					BD	EU		0,08		
256	D	Fenêtre Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,41	0	
257					BD	EU		0,28		
254	D	Fenêtre Embrasure	Lambris bois		C	EU		0,07	0	
255					BD	EU		0,11		
250	D	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
251					BD	EU		0,55		
252	D	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,42	0	
253					BD	EU		0,13		
232	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,31	0	
233					BD	EU		0,26		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
258	D	Tableau	Pierres	Peinture	C	EU		0,22	0	
259					BD	EU		0,12		
246	D	Volets Volets	Métal	Peinture	C	EU		0,53	0	
247					BD	EU		0,46		
242	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
243					BD	EU		0,15		
244	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,45	0	
245					BD	EU		0,14		
Nombre total d'unités de diagnostic			20	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle à manger n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
330	A	Mur	Lambris bois		C	EU		0,59	0	
331					BD	EU		0,16		
302	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,14	0	
303					BD	EU		0,13		
316	A	Porte n°1 Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
317					BD	EU		0,66		
310	A	Porte n°1 Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,4	0	
311					BD	EU		0,12		
314	A	Porte n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,52	0	
315					BD	EU		0,07		
312	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,34	0	
313					BD	EU		0,41		
332	B	Mur	Lambris bois		C	EU		0,15	0	
333					BD	EU		0,61		
304	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,62	0	
305					BD	EU		0,56		
306	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,69	0	
307					BD	EU		0,19		
336	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,54	0	
337					BD	EU		0,12		
334	E	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,44	0	
335					BD	EU		0,35		
308	F	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,14	0	
309					BD	EU		0,13		
322	F	Porte n°2 Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,05	0	
323					BD	EU		0,54		
328	F	Porte n°2 Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,06	0	
329					BD	EU		0,13		
324	F	Porte n°2 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,47	0	
325					BD	EU		0,42		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
326	F	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,54	0	
327					BD	EU		0,13		
318	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,59	0	
319					BD	EU		0,1		
320	Sol	Plancher		Dalles de sol rouge et grise	C	EU		0,54	0	
321					BD	EU		0,22		
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cuisine n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
338	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,23	0	
339					BD	EU		0,56		
356	B	Fenêtre n°2 Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,32	0	
357					BD	EU		0,51		
362	B	Fenêtre n°2 Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,18	0	
363					BD	EU		0,13		
358	B	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,5	0	
359					BD	EU		0,25		
360	B	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,06	0	
361					BD	EU		0,11		
340	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
341					BD	EU		0,44		
342	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,44	0	
343					BD	EU		0,33		
	D	Fenêtre n°1 Bâti	PVC							PVC
352	D	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,68	0	
353					BD	EU		0,44		
	D	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	PVC							PVC
350	D	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,04	0	
351					BD	EU		0,14		
344	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,63	0	
345					BD	EU		0,57		
354	D	Tableau n°1	Béton	Peinture	C	EU		0,13	0	
355					BD	EU		0,26		
346	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
347					BD	EU		0,37		
348	Sol	Plancher		Carreaux de terre cuite	C	EU		0,51	0	
349					BD	EU		0,22		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Dégagement n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
364	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,4	0	
365					BD	EU		0,28		
374	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,17	0	
375					BD	EU		0,13		
372	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,47	0	
373					BD	EU		0,07		
366	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0	
367					BD	EU		0,11		
384	B	Placard Bâti	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
385					BD	EU		0,63		
386	B	Placard Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,52	0	
387					BD	EU		0,11		
388	B	Placard Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
389					BD	EU		0,22		
368	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,14	0	
369					BD	EU		0,2		
382	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,5	0	
383					BD	EU		0,12		
380	E	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,65	0	
381					BD	EU		0,21		
370	F	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,57	0	
371					BD	EU		0,08		
376	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
377					BD	EU		0,11		
378	Sol	Plancher		Carreaux de terre cuite	C	EU		0,13	0	
379					BD	EU		0,13		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dressing n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
390	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,08	0	
391					BD	EU		0,07		
400	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
401					BD	EU		0,08		
398	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
399					BD	EU		0,39		
392	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,35	0	
393					BD	EU		0,14		
394	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,55	0	
395					BD	EU		0,25		
406	D	Fenêtre Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,57	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
407					BD	EU		0,65		
412	D	Fenêtre Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,61	0	
413					BD	EU		0,61		
408	D	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,31	0	
409					BD	EU		0,12		
410	D	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,48	0	
411					BD	EU		0,59		
396	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,31	0	
397					BD	EU		0,54		
402	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,4	0	
403					BD	EU		0,34		
404	Sol	Plancher		Dalles de sol beige	C	EU		0,68	0	
405					BD	EU		0,14		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°3 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
414	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,64	0	
415					BD	EU		0,12		
428	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,57	0	
429					BD	EU		0,13		
422	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,07	0	
423					BD	EU		0,12		
426	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
427					BD	EU		0,48		
424	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,16	0	
425					BD	EU		0,54		
416	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,31	0	
417					BD	EU		0,34		
436	C	Fenêtre Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
437					BD	EU		0,19		
444	C	Fenêtre Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
445					BD	EU		0,53		
442	C	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,48	0	
443					BD	EU		0,13		
438	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,23	0	
439					BD	EU		0,17		
440	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,1	0	
441					BD	EU		0,13		
418	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
419					BD	EU		0,12		
446	C	Tableau	Béton	Peinture	C	EU		0,5	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
447					BD	EU		0,11			
434	C	Volets Volets	Métal	Peinture	C	EU		0,09	0		
435					BD	EU		0,61			
420	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0		
421					BD	EU		0,14			
430	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0		
431					BD	EU		0,33			
432	Sol	Plancher		Moquette	C	EU		0,12	0		
433					BD	EU		0,59			
Nombre total d'unités de diagnostic			17		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°4 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
448	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,43	0	
449					BD	EU		0,11		
462	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
463					BD	EU		0,38		
456	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,05	0	
457					BD	EU		0,6		
460	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,26	0	
461					BD	EU		0,13		
458	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,22	0	
459					BD	EU		0,18		
450	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
451					BD	EU		0,14		
	C	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
468	C	Fenêtre Volets	Métal	Peinture	C	EU		0,55	0	
469					BD	EU		0,07		
476	C	Mur	Lambris bois		C	EU		0,58	0	
477					BD	EU		0,13		
452	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0	
453					BD	EU		0,2		
470	C	Tableau	Béton	Peinture	C	EU		0,07	0	
471					BD	EU		0,16		
474	D	Mur	Lambris bois		C	EU		0,11	0	
475					BD	EU		0,13		
472	E	Mur	Lambris bois		C	EU		0,15	0	
473					BD	EU		0,11		
454	F	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,64	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
455					BD	EU		0,13		
464	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
465					BD	EU		0,19		
466	Sol	Plancher		Moquette	C	EU		0,12	0	
467					BD	EU		0,05		
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
478	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,1	0	
479					BD	EU		0,68		
492	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
493					BD	EU		0,09		
486	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,64	0	
487					BD	EU		0,67		
490	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,6	0	
491					BD	EU		0,29		
488	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
489					BD	EU		0,22		
480	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,08	0	
481					BD	EU		0,14		
482	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,09	0	
483					BD	EU		0,13		
484	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,14	0	
485					BD	EU		0,13		
494	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
495					BD	EU		0,14		
496	Sol	Plancher		Linoléum	C	EU		0,12	0	
497					BD	EU		0,13		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
498	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,14	0	
499					BD	EU		0,63		
512	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,54	0	
513					BD	EU		0,58		
506	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
507					BD	EU		0,05		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
510	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,36	0	
511					BD	EU		0,13		
508	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,48	0	
509					BD	EU		0,11		
	B	Mur	Plâtre	Faïence murale						Carrelage
500	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0	
501					BD	EU		0,49		
	C	Mur	Plâtre	Faïence murale						Carrelage
502	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,27	0	
503					BD	EU		0,39		
518	D	Fenêtre Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,4	0	
519					BD	EU		0,12		
524	D	Fenêtre Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,52	0	
525					BD	EU		0,12		
520	D	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,59	0	
521					BD	EU		0,17		
522	D	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,1	0	
523					BD	EU		0,37		
504	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,67	0	
505					BD	EU		0,12		
514	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,14	0	
515					BD	EU		0,27		
516	Sol	Plancher		Linoléum	C	EU		0,08	0	
517					BD	EU		0,26		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine/Séjour (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
526	A	Mur	Lambris bois		C	EU		0,19	0	
527					BD	EU		0,1		
538	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,27	0	
539					BD	EU		0,21		
532	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
533					BD	EU		0,51		
536	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
537					BD	EU		0,11		
534	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
535					BD	EU		0,63		
	B	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
544	B	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
545					BD	EU		0,68		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	B	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
542	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,23	0	
543					BD	EU		0,28		
	B	Mur	Lambris PVC							PVC
546	B	Tableau	Pierres	Peinture	C	EU		0,12	0	
547					BD	EU		0,46		
528	C	Mur	Lambris bois		C	EU		0,12	0	
529					BD	EU		0,12		
550	D	Mur	Lambris bois		C	EU		0,13	0	
551					BD	EU		0,62		
548	E	Mur	Lambris bois		C	EU		0,14	0	
549					BD	EU		0,11		
530	F	Mur	Lambris bois		C	EU		0,13	0	
531					BD	EU		0,49		
	Plafond	Plafond	Lambris PVC							PVC
540	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,04	0	
541					BD	EU		0,63		
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cellier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Lambris PVC							PVC
	B	Mur	Lambris PVC							PVC
554	C	Fenêtre Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,08	0	
555					BD	EU		0,63		
560	C	Fenêtre Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
561					BD	EU		0,12		
	C	Fenêtre Embrasure	Lambris PVC							PVC
556	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,43	0	
557					BD	EU		0,13		
558	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
559					BD	EU		0,13		
	C	Mur	Lambris PVC							PVC
562	C	Tableau	Béton	Peinture	C	EU		0,28	0	
563					BD	EU		0,11		
552	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0	
553					BD	EU		0,13		
	Plafond	Plafond	Lambris PVC							PVC
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Salle à manger n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
564	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,67	0	
565					BD	EU		0,13		
572	A	Porte Embrasure	Lambris bois		C	EU		0,14	0	
573					BD	EU		0,23		
566	B	Mur	Lambris bois		C	EU		0,12	0	
567					BD	EU		0,07		
	C	Fenêtre n°1 Bâti	Aluminium							Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Aluminium							Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Aluminium							Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1 Volets	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°2 Bâti	Aluminium							Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur	Aluminium							Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur	Aluminium							Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°2 Volets	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°3 Bâti	Aluminium							Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur	Aluminium							Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur	Aluminium							Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°3 Volets	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°4 Bâti	Aluminium							Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°4 Ouvrant extérieur	Aluminium							Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°4 Ouvrant intérieur	Aluminium							Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°4 Volets	PVC							PVC
568	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,67	0	
569					BD	EU		0,55		
570	D	Mur	Lambris bois		C	EU		0,52	0	
571					BD	EU		0,38		
574	Plafond	Plafond	Lambris bois		C	EU		0,12	0	
575					BD	EU		0,14		
576	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,13	0	
577					BD	EU		0,12		
Nombre total d'unités de diagnostic				23	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Balcon (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
578	Murs	Murs	Cailloux maçonnés		C	EU		0,51	0	
579					BD	EU		0,12		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
580	Toutes zones	Garde-corps	Bois		C	EU		0,07	0	
581					BD	EU		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			2	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°5 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
582	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,14	0	
583					BD	EU		0,14		
596	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,39	0	
597					BD	EU		0,54		
590	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,24	0	
591					BD	EU		0,13		
594	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,53	0	
595					BD	EU		0,24		
592	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
593					BD	EU		0,42		
584	B	Mur	Cailloux maçonnés	Peinture	C	EU		0,12	0	
585					BD	EU		0,55		
586	C	Mur	Cailloux maçonnés	Peinture	C	EU		0,11	0	
587					BD	EU		0,23		
604	D	Fenêtre n°1 Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,24	0	
605					BD	EU		0,62		
612	D	Fenêtre n°1 Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,47	0	
613					BD	EU		0,07		
610	D	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,7	0	
611					BD	EU		0,61		
606	D	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,63	0	
607					BD	EU		0,58		
608	D	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
609					BD	EU		0,11		
618	D	Fenêtre n°2 Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
619					BD	EU		0,16		
626	D	Fenêtre n°2 Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,56	0	
627					BD	EU		0,65		
624	D	Fenêtre n°2 Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,34	0	
625					BD	EU		0,66		
620	D	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,2	0	
621					BD	EU		0,66		
622	D	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,64	0	
623					BD	EU		0,35		
588	D	Mur	Cailloux maçonnés	Peinture	C	EU		0,47	0	
589					BD	EU		0,36		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
614	D	Tableau n°1	Pierres	Peinture	C	EU		0,12	0	
615					BD	EU		0,13		
628	D	Tableau n°2	Pierres	Peinture	C	EU		0,11	0	
629					BD	EU		0,13		
602	D	Volets n°1 Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
603					BD	EU		0,48		
616	D	Volets n°2 Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
617					BD	EU		0,18		
598	Plafond	Plafond	Solivage bois + Parquet bois		C	EU		0,65	0	
599					BD	EU		0,14		
600	Sol	Plancher	Béton		C	EU		0,12	0	
601					BD	EU		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			24	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégagement n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
630	A	Mur	Lambris bois		C	EU		0,66	0	
631					BD	EU		0,48		
644	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
645					BD	EU		0,68		
638	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
639					BD	EU		0,28		
642	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,4	0	
643					BD	EU		0,41		
640	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
641					BD	EU		0,21		
632	B	Mur	Lambris bois		C	EU		0,26	0	
633					BD	EU		0,52		
634	C	Mur	Lambris bois		C	EU		0,06	0	
635					BD	EU		0,34		
636	D	Mur	Lambris bois		C	EU		0,13	0	
637					BD	EU		0,7		
648	D	Placard Bâti	Bois	Peinture	C	EU		0,59	0	
649					BD	EU		0,58		
650	D	Placard Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,54	0	
651					BD	EU		0,25		
652	D	Placard Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,67	0	
653					BD	EU		0,52		
646	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,47	0	
647					BD	EU		0,12		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Chambre n°6 (1er)												
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
654	A	Mur	Lambris bois		C	EU		0,12	0			
655					BD	EU		0,24				
668	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,05	0			
669					BD	EU		0,57				
662	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0			
663					BD	EU		0,14				
666	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,39	0			
667					BD	EU		0,14				
664	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,49	0			
665					BD	EU		0,26				
656	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,16	0			
657					BD	EU		0,52				
658	C	Mur	Lambris bois		C	EU		0,18	0			
659					BD	EU		0,62				
660	D	Mur	Lambris bois		C	EU		0,11	0			
661					BD	EU		0,14				
672	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,28	0			
673					BD	EU		0,67				
670	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,06	0			
671					BD	EU		0,08				
Nombre total d'unités de diagnostic			10		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°7 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
674	A	Mur	Lambris bois		C	EU		0,24	0	
675					BD	EU		0,14		
688	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,69	0	
689					BD	EU		0,12		
682	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
683					BD	EU		0,2		
686	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
687					BD	EU		0,11		
684	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,42	0	
685					BD	EU		0,45		
676	B	Mur	Lambris bois		C	EU		0,3	0	
677					BD	EU		0,27		
678	C	Mur	Lambris bois		C	EU		0,69	0	
679					BD	EU		0,11		
680	D	Mur	Lambris bois		C	EU		0,23	0	
681					BD	EU		0,11		
692	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,56	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
693					BD	EU		0,36		
690	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,22	0	
691					BD	EU		0,49		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle d'eau n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
694	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,21	0	
695					BD	EU		0,13		
708	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,32	0	
709					BD	EU		0,12		
702	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
703					BD	EU		0,06		
706	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
707					BD	EU		0,04		
704	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,56	0	
705					BD	EU		0,5		
696	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,37	0	
697					BD	EU		0,45		
698	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
699					BD	EU		0,49		
720	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,45	0	
721					BD	EU		0,66		
	E	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
714	E	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,43	0	
715					BD	EU		0,38		
	E	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	E	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
712	E	Fenêtre Volets	Métal	Peinture	C	EU		0,12	0	
713					BD	EU		0,52		
718	E	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,62	0	
719					BD	EU		0,08		
716	E	Tableau	Béton	Peinture	C	EU		0,13	0	
717					BD	EU		0,11		
700	F	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,32	0	
701					BD	EU		0,51		
	Plafond	Plafond	Lambris PVC							PVC
710	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,13	0	
711					BD	EU		0,13		
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : WC n°3 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
722	A	Mur	Lambris bois		C	EU		0,34	0	
723					BD	EU		0,23		
736	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
737					BD	EU		0,08		
730	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,7	0	
731					BD	EU		0,13		
734	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,42	0	
735					BD	EU		0,11		
732	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,35	0	
733					BD	EU		0,24		
724	B	Mur	Lambris bois		C	EU		0,39	0	
725					BD	EU		0,62		
	C	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
742	C	Fenêtre Embrasure	Lambris bois		C	EU		0,49	0	
743					BD	EU		0,12		
	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
740	C	Fenêtre Volets	Métal	Peinture	C	EU		0,49	0	
741					BD	EU		0,12		
726	C	Mur	Lambris bois		C	EU		0,56	0	
727					BD	EU		0,13		
744	C	Tableau	Pierres	Peinture	C	EU		0,13	0	
745					BD	EU		0,33		
728	D	Mur	Lambris bois		C	EU		0,49	0	
729					BD	EU		0,3		
	Plafond	Plafond	Lambris PVC							PVC
738	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,68	0	
739					BD	EU		0,13		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Combles maison (Combles)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
750	Plafond	Charpente	Charpente métallique		C	EU		0,07	0	
751					BD	EU		0,68		
746	Sol	Plancher	Solivage bois + Parquet bois	Laine de verre	C	EU		0,65	0	
747					BD	EU		0,08		
	Toiture	Couverture	Tuiles							Non peint
748	Toutes zones	Murs	Cailloux maçonnés		C	EU		0,13	0	
749					BD	EU		0,12		
752	Toutes	Murs	Parpaings, béton		C	EU		0,12	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
753	zones				BD	EU		0,13		
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

<p>Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :</p> <p>«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»</p> <p>«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»</p>

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives**Local : Garage (Extérieur)**

Aucune mesure positive

Local : Atelier (Extérieur)

Aucune mesure positive

Local : Abri de jardin (Extérieur)

Aucune mesure positive

Local : Abri bois (Extérieur)

Aucune mesure positive

Local : Entrée (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Cuisine n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : WC n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°2 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Dressing n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Séjour (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salle à manger n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Cuisine n°2 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement n°2 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Dressing n°2 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°3 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°4 (RDC)
Aucune mesure positive
Local : WC n°2 (RDC)
Aucune mesure positive
Local : Salle d'eau n°2 (RDC)
Aucune mesure positive
Local : Cuisine/Séjour (1er)
Aucune mesure positive
Local : Cellier (1er)
Aucune mesure positive
Local : Salle à manger n°2 (1er)
Aucune mesure positive
Local : Balcon (1er)
Aucune mesure positive
Local : Chambre n°5 (1er)
Aucune mesure positive
Local : Dégagement n°3 (1er)
Aucune mesure positive
Local : Chambre n°6 (1er)
Aucune mesure positive
Local : Chambre n°7 (1er)
Aucune mesure positive
Local : Salle d'eau n°3 (1er)
Aucune mesure positive
Local : WC n°3 (1er)
Aucune mesure positive
Local : Combles maison (Combles)
Aucune mesure positive

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2265E1322806S
établi le : 14/06/2022
valable jusqu'au : 13/06/2032

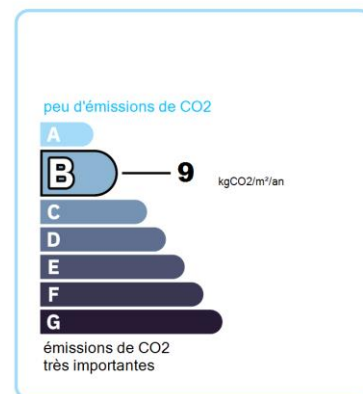
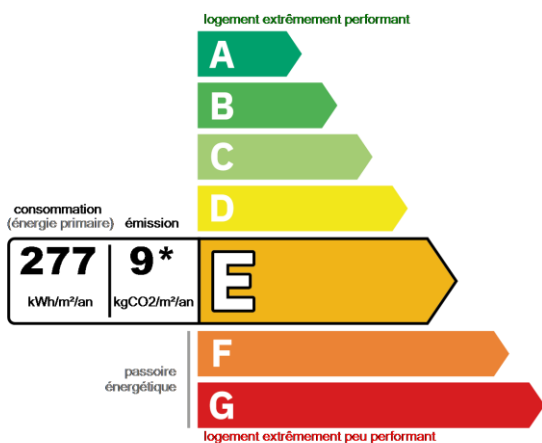
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 1 rue du pont du lys, 65500 CAIXON
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1900
surface habitable : 300 m²
propriétaire : SISTAC ET LESEUR
adresse : 1 rue du pont du lys, 65500 CAIXON

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 2724 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 14114 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 4440 € et 6006 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

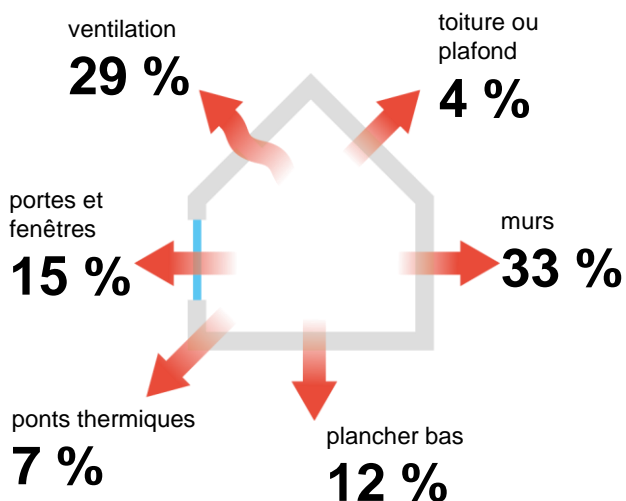
Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

CABINET BARRERE
8 bis Avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
diagnostiqueur :
Arnaud LAGAHE
tel : 05-59-16-05-92
email : contact@expertise-barrere.com

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
organisme de certification : B2C 24, rue des près
67380 LINGOLSHEIM
24, rue des près
67380 LINGOLSHEIM
n° de certification : B2C 0726

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

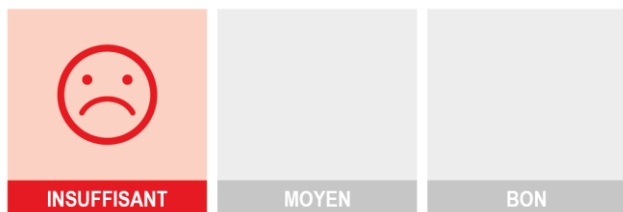
TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été **mais augmente les consommations énergétiques du logement.**

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



système de chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
🔥 chauffage	🪵 bois	16698 (16698 éf)	Entre 3 776€ et 5 108€	 84%
	⚡ électrique	55532 (24144 éf)		
🚿 eau chaude sanitaire	⚡ électrique	7328 (3186 éf)	Entre 439€ et 593€	 10%
❄️ refroidissement	⚡ électrique	2405 (1045 éf)	Entre 144€ et 194€	 4%
💡 éclairage	⚡ électrique	1 361 (592 éf)	Entre 82€ et 110€	 2%
🌀 auxiliaires				 0%
énergie totale pour les usages recensés		83 325 kWh (45 666 kWh é.f.)	Entre 4 440€ et 6 006€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 194,6l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -24,5% sur votre facture **soit -1088 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

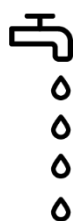
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C
Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne
-170% sur votre facture **soit -287 € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 194,6l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.
80l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -31% sur votre facture **soit -162 € par an**

astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




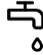



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 murs	Mur Extérieur R+1 Nord Nord Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé Mur Extérieur Rdc Ouest Ouest Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé Mur Extérieur R+1 Chambre 5 Nord Nord Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher sur terre plein Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé Plancher sur Grange Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton donnant sur Local non chauffé, non isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond sur Combles perdus Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolé Plafond Chambre 5 Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolé	bonne
 toiture / plafond	Plafond Salle à manger Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2012
 climatisation	Pac air / air installée en 2000
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Poêle bûche : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce, Panneau rayonnant électrique NF** : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température Convecteur électrique NF*** : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 chauffe-eau	En cas d'inoccupation de plus d'une semaine, arrêter le ballon et faire une remise à température à plus de 60°C avant usage (légionelle).
 insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.



climatisation

Arrêter le climatiseur en cas d'absence

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 17109,1255 à 37278,251 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : Ud ≤ 2 W/(m ² .K) • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec	R = 6 m ² .K/W

des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.
 Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.
 Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$
 Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme



murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.
 Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.
 Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$
 Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m².K/W

plancher bas

Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face
 Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter

R = 4.5 m².K/W

portes et fenêtres

Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$
 • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.



murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.
 Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.
 Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$
 Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m².K/W

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.
 Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.
 Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$
 Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m².K/W

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.
 Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.
 Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$
 Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m².K/W

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.
 Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.
 Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$
 Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m².K/W

portes et fenêtres





Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$
 • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.



murs





Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

R = 6 m².K/W

		Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	
	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
	portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W/(m}^2\cdot\text{K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
	portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W/(m}^2\cdot\text{K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	

2

Les travaux à envisager montant estimé : 5000 à 15000 €

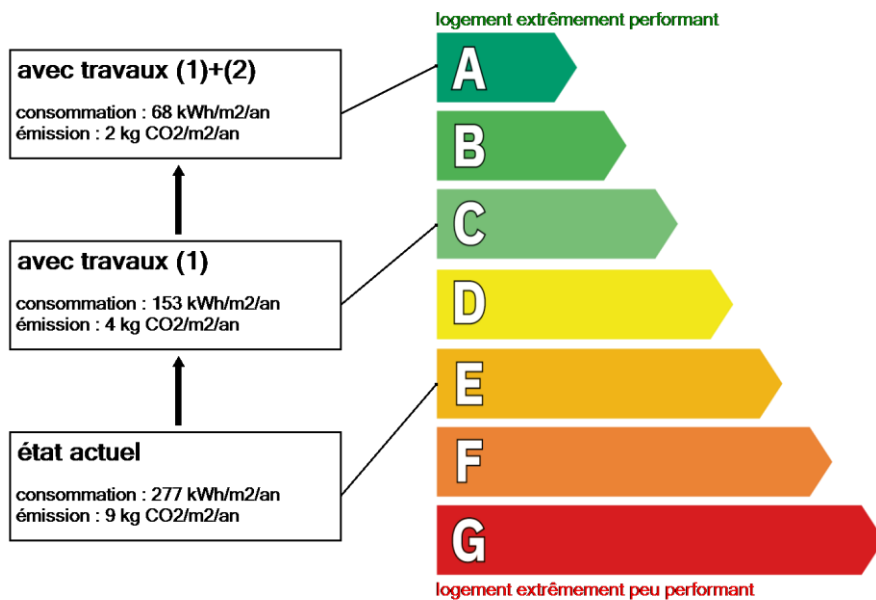
lot	description	performance recommandée
 chauffage	PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air	
 climatisation	Installation d'une PAC air/air Zone H3 : Installation d'une pompe à chaleur Air/Air. Choisir un appareil dont le SEER est au minimum de 7.5 L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment	SEER > 7.5
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	
 ventilation	Installer une VMC double flux : Installation d'une VMC double Flux avec échangeur thermique Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.	

Commentaire:

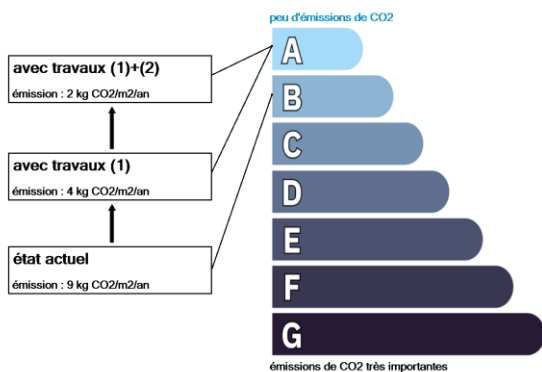
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2265E1322806S**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **14/06/2022**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :






































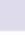

Le DPE est un outil de calcul simplifié des besoins de chauffage ayant un but la comparaison entre logements. Le calcul se base sur un scénario d'utilisation du chauffage standardisé, et c'est la méthode 3 CL réglementaire qui fixe cette convention en fonction d'une surface habitable.

Le calcul de la consommation conventionnelle ne prend pas en compte les rythmes de vie, et les habitudes des occupants (si vous partez toute la journée au travail ou si vous restez chez vous, si vous êtes frileux ou pas...), c'est pourquoi des écarts conséquents peuvent exister entre le résultat du DPE et la consommation des occupants.








































	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		65 - Hautes Pyrénées
	Altitude	donnée en ligne	203
	Type de bien	observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	valeur estimée	1900
	Surface habitable du logement	observée ou mesurée	300
	Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	2
	Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,52

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
enveloppe	Surface	observée ou mesurée	25,56 m ²	
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	55 cm	
	Mur Extérieur Rdc Sud	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
		Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui
		Inertie	observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
	Surface	observée ou mesurée	27,31 m ²	
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	55 cm	
	Mur Extérieur Rdc Ouest	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
		Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui
		Inertie	observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
	Surface	observée ou mesurée	10,01 m ²	
	Mur Extérieur Rdc Est	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
		Epaisseur mur	observée ou mesurée	55 cm








































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur Extérieur Rdc Nord		
Surface	 observée ou mesurée	24,04 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur sur Grange		
Surface	 observée ou mesurée	12,96 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Garage
Surface Aiu	 observée ou mesurée	54,85 m ²
Surface Aue	 observée ou mesurée	95,19 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur Extérieur R+1 Chambre 5 Sud		
Surface	 observée ou mesurée	21,93 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur Extérieur R+1 Chambre 5 Nord		
Surface	 observée ou mesurée	26,46 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur Extérieur R+1 Chambre 5 Est		
Surface	 observée ou mesurée	14,56 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm







































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur sur Grange R+1 Chambre 5 Ouest	Surface	 observée ou mesurée	12,56 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	9 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Garage
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	54,85 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	95,19 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
Mur Extérieur R+1 Sud	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	3,52 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Ossature bois sans remplissage
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	10 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Mur Extérieur R+1 Nord	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	27,75 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Mur sur Grange R+1 Est	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	10,46 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Garage
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	54,85 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	95,19 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non	








































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur Extérieur R+1 Est	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	11,37 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Mur Extérieur R+1 Ouest	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	25,5 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Garage
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	54,85 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	95,19 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
Plafond sur Combles perdus	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	73,5 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	25 cm
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	73,5 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	90,4 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non
Plafond Chambre 5	Surface	 observée ou mesurée	47 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	20 cm
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	47 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	57,81 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non
Plafond Salle à manger	Surface	 observée ou mesurée	56,8 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants








































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui		
Année isolation	 valeur par défaut	1900		
Inertie	 observée ou mesurée	Légère		
Plancher sur terre plein	Surface	 observée ou mesurée	122 m ²	
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non	
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	47,9 m	
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	122 m ²	
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde	
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein	
	Plancher sur Grange	Surface	 observée ou mesurée	47 m ²
		Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Non	
Inertie		 observée ou mesurée	Légère	
Type d'adjacence		 observée ou mesurée	Garage	
Surface Aiu		 observée ou mesurée	54,85 m ²	
Surface Aue		 observée ou mesurée	95,19 m ²	
Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non		
OF2 Cuisine	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,99 m ²	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
	OF1 WC	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,35 m ²
		Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
		Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur		








































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets	 observée ou mesurée	Sans	
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est	
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
OF2 Chambre 1	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,92 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	OF2 Entrée	Surface de baies	 observée ou mesurée
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Nord
OF2 Séjour	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,07 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
OF2 Cuisine	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	1,28 m ²








































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	2,07 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
OF2 Chambre 3	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	3,12 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
PF2 Chambre 4	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,45 m ²
OF1 Chambre 5	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	2,87 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
OF3 Chambre 5		
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,21 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
OF2 Chambre 5		
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	21,35 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Baie Vitree Salle à manger		
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)








































Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Fixe Salle à manger	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,42 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	OF2 Cuisine	Surface de baies	 observée ou mesurée
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Est
Présence de joints		 observée ou mesurée	Non
OF1 Cellier		Surface de baies	 observée ou mesurée
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	








































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
OF2 Palier	Type volets	observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non	
	Surface de baies	observée ou mesurée	0,94 m ²	
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord	
Présence de joints	observée ou mesurée	Non		
OF2 Salle d'eau	Surface de baies	observée ou mesurée	0,94 m ²	
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non	
	OF2 WC	Surface de baies	observée ou mesurée	0,94 m ²
		Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm	
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu		









































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Porte d'entrée	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée double vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	2 m ²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Porte Chambre 2	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	3,43 m ²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Porte Salle à manger	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	2,14 m ²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Porte Chambre 5	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	2 m ²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Porte Salle à manger R+1	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	2 m ²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Plancher sur terre plein Mur Extérieur Rdc Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	13,1 m
Linéaire Plancher sur terre plein Mur Extérieur Rdc Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,85 m
Linéaire Plancher sur terre plein Mur Extérieur Rdc Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,7 m
Linéaire Plancher sur terre plein Mur Extérieur Rdc Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	13,1 m
Linéaire Plancher sur terre plein Mur sur Grange	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,15 m
Linéaire Mur Extérieur R+1 Chambre 5 Sud (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,45 m
Linéaire Mur Extérieur R+1 Chambre 5 Nord (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,45 m
Linéaire Mur Extérieur R+1 Chambre 5 Est (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,2 m
Linéaire Mur sur Grange R+1 Chambre 5 Ouest (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,2 m






































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur Extérieur Rdc Sud (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,52 m
Linéaire Mur Extérieur Rdc Nord (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,52 m
Linéaire Mur Extérieur R+1 Nord (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,35 m
Linéaire Mur Extérieur Rdc Sud (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,52 m
Linéaire Mur Extérieur Rdc Nord (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,52 m
Linéaire Mur Extérieur R+1 Nord (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,35 m
Linéaire OF2 Cuisine Mur Extérieur Rdc Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,68 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire OF1 WC Mur Extérieur Rdc Est	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,38 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire OF2 Chambre 1 Mur Extérieur Rdc Sud	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,6 m
Linéaire OF2 Chambre 1 Mur Extérieur Rdc Sud	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire OF2 Entrée Mur Extérieur Rdc Nord	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,59 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire OF2 Séjour Mur Extérieur Rdc Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,17 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire OF2 Séjour Mur Extérieur Rdc Nord	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,54 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm








































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire OF2 Chambre 3 Mur Extérieur Rdc Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,78 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Linéaire PF2 Chambre 4 Mur Extérieur Rdc Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée
Longueur du pont thermique		 observée ou mesurée	7,4 m
Largeur du dormant menuiserie Lp		 observée ou mesurée	5 cm
Retour isolation autour menuiserie		 observée ou mesurée	Non
Position menuiseries		 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire OF1 Chambre 5 Mur Extérieur R+1 Chambre 5 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire OF3 Chambre 5 Mur Extérieur R+1 Chambre 5 Sud	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,88 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire OF2 Chambre 5 Mur Extérieur R+1 Chambre 5 Sud	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,49 m
Linéaire OF2 Cuisine Mur Extérieur R+1 Est	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire OF1 Cellier Mur Extérieur R+1 Nord	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,19 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire OF2 Palier Mur Extérieur R+1 Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,43 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire OF2 Palier Mur Extérieur R+1 Nord	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,95 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm














Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire OF2 Salle d'eau Mur Extérieur R+1 Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,95 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Linéaire OF2 WC Mur Extérieur R+1 Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée
Longueur du pont thermique		 observée ou mesurée	3,95 m
Largeur du dormant menuiserie Lp		 observée ou mesurée	5 cm
Retour isolation autour menuiserie		 observée ou mesurée	Non
Position menuiseries		 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte d'entrée Mur Extérieur Rdc Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Porte Chambre 2 Mur Extérieur Rdc Sud	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Porte Salle à manger Mur Extérieur Rdc Nord	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,29 m
Linéaire Porte Salle à manger Mur Extérieur Rdc Nord	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Porte Chambre 5 Mur sur Grange R+1 Chambre 5 Ouest	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte Salle à manger R+1 Mur sur Grange R+1 Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Poêle bûche	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire	
	Type générateur	 observée ou mesurée	Poêle bûche	
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	70 m ²	
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2000	
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Bois	
	Type de combustible bois	 observée ou mesurée	Bûches	
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non	
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non	
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Autres équipements	
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	70 m ²	
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé	
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent	
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non	
	Panneau rayonnant électrique NF**	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
Type générateur		 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NF**	
Surface chauffée		 observée ou mesurée	110 m ²	
Année d'installation		 observée ou mesurée	2000	
Energie utilisée		 observée ou mesurée	Electricité	
Présence d'une ventouse		 observée ou mesurée	Non	
Présence d'une veilleuse		 observée ou mesurée	Non	
Type émetteur		 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NF**	
Surface chauffée par émetteur		 observée ou mesurée	110 m ²	
Type de chauffage		 observée ou mesurée	Divisé	
Equipement d'intermittence		 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température	
Présence de comptage		 observée ou mesurée	Non	
Convecteur électrique NF***		Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	 observée ou mesurée	Convecteur électrique NF***
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	120 m ²	
	Année d'installation	 observée ou mesurée	1990	
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité	
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non	
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non	
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Convecteur électrique NF***	
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	120 m ²	
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé	
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température	
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non	
	Chauffe-eau vertical	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
		Année installation	 observée ou mesurée	2012
Energie utilisée		observée ou mesurée	Electricité	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Type production ECS		observée ou mesurée	Individuel
Isolation du réseau de distribution		observée ou mesurée	Non
Pièces alimentées contiguës		observée ou mesurée	Non
Production en volume habitable		observée ou mesurée	Non
Volume de stockage		observée ou mesurée	200 L
Type de ballon		observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Catégorie de ballon		observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
Pac air / air			
Surface habitable refroidie		observée ou mesurée	70 m ²
Année installation équipement		observée ou mesurée	2000
Energie utilisée		observée ou mesurée	Electrique
Ventilation			
Type de ventilation		observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
Année installation		valeur par défaut	1900
Plusieurs façades exposées		observée ou mesurée	Oui

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- | | |
|---|---|
| ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)
Département : HAUTES PYRENEES
Commune : CAIXON (65500)
Adresse : 1 rue du pont du lys
Lieu-dit / immeuble : | Type d'immeuble : Maison individuelle

Date de construction : 1945
Année de l'installation : |
| Réf. Cadastre : NC
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : | Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n° : SISTAC ET LESEUR 68625 22.02.22 ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9 |

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : **SISTAC ET LESEUR**
Tél. : / **06.21.14.35.72** Email : **sylvie.sistac@wanadoo.fr**
Adresse : **1 rue du pont du lys 65500 CAIXON**
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :
Nom : **LAGAHE**
Prénom : **Arnaud**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **CABINET BARRERE**
Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes**
64420 SOUMOULOU
N° Siret : **47925940000022**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA france IARD**
N° de police : **10729879904** date de validité : **01/10/2022**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C 24, rue des près 67380 LINGOLSHEIM**, le 24/01/2019, jusqu'au 23/01/2024
N° de certification : **B2C 0726**

4 CONCLUSIONS DU RAPPORT

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

5 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

6 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

(Les anomalies compensées n'apparaissent qu'à titre informatif)

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Logement	Des socles de prises de courant ne comportent pas une broche reliée à la terre. Mettre en place un dispositif différentiel 30 mA protégeant l'ensemble de l'installation à titre de mesure compensatoire.
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Logement	Certains socles de prises de courant comportent une broche de terre mais leur connexion n'est pas effective. Mettre en place un dispositif différentiel 30 mA protégeant l'ensemble de l'installation à titre de mesure compensatoire.

Etat de l'installation intérieure d'électricité

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Tableau électrique rdc	Ce type de fusibles à tabatière, à broches, industriel, à bascule de premières générations, etc, n'est plus conforme.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Logement, tableau électrique	Un appareillage est détérioré.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Logement	Les dispositifs de connexion (type dominos, bornes, etc...) doivent être placés dans des boîtes de connexion équipées de leur capot d'obturation.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Logement rdc, Chambre n°5	Il s'agit des prises de courant ou des interrupteurs comportant un système de protection par fusible intégré, des fusibles à broches, des éléments métalliques contenant des conducteurs (conduits, boîtes de connexion) etc, et, plus généralement de tout matériel ancien devenu obsolète. Ces matériels sont considérés comme vétuste en raison de leur usure due au vieillissement de leurs constituants., Douille métallique simple sans contact de mise à la terre.
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Ensemble du logement	Les conducteurs doivent être isolés mécaniquement par un conduit, une goulotte ou une plinthe jusqu'à leur entrée dans la pénétration dans l'appareil électrique.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement* : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

7 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible, non accessible
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible, non accessible.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible, non accessible.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible, non accessible.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible, non accessible.
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Non visible, non accessible.
B.5.3 a)	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible, non accessible.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible, non accessible.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible, non accessible.

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

8 CONCLUSION RELATIVE A L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

- **Néant**
- **Appareillages inaccessibles** : Des éléments électriques, peuvent être cachées (fils nus ou conducteurs actifs de type dominos), inaccessibles car entièrement confinés ou occultés par des aménagements sous combles recouverts de laine de verre, des habillages, des doublages cloisonnés, des matériaux isolants, etc.). Ces appareillages électriques ne peuvent être examinés car ils sont inaccessibles sans investigations destructives (démontage).
- **Objectif du diagnostic électrique** : Ce diagnostic relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité répond à un objectif de sécurité des personnes occupant le bien, et non à une mise aux normes de l'installation.

9 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u>
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d' urgence , en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u>
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u>
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u>
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u>
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u>
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u>
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u>
Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u>
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u>
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

10 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
33	Combles Grange	Trappe recouverte de rouleaux de laine de verre

11 DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **14/06/2022**
 Date de fin de validité : **13/06/2025**
 Etat rédigé à **SOUMOULOU** Le **14/06/2022**
 Nom : **LAGAHE** Prénom : **Arnaud**




ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

Néant

ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) Des socles de prises de courant ne comportent pas une broche reliée à la terre. Mettre en place un dispositif différentiel 30 mA protégeant l'ensemble de l'installation à titre de mesure compensatoire.

Localisation : Logement

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



Description : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s) Certains socles de prises de courant comportent une broche de terre mais leur connexion n'est pas effective.
Mettre en place un dispositif différentiel 30 mA protégeant l'ensemble de l'installation à titre de mesure compensatoire.

Localisation : Logement

Point de contrôle N° B.4.3 b)



<u>Description :</u>	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).
<u>Observation(s)</u>	Ce type de fusibles à tabatière, à broches, industriel, à bascule de premières générations, etc, n'est plus conforme.
<u>Localisation :</u>	Tableau électrique rdc

Point de contrôle N° B.7.3 a)



<u>Description :</u>	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
<u>Observation(s)</u>	Un appareillage est détérioré.
<u>Localisation :</u>	Logement, tableau électrique

Point de contrôle N° B.7.3 d)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Les dispositifs de connexion (type dominos, bornes, etc...) doivent être placés dans des boîtes de connexion équipées de leur capot d'obturation.
<u>Localisation :</u>	Logement

Point de contrôle N° B.8.3 a)



<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.
<u>Observation(s)</u>	Il s'agit des prises de courant ou des interrupteurs comportant un système de protection par fusible intégré, des fusibles à broches, des éléments métalliques contenant des conducteurs (conduits, boîtes de connexion) etc, et, plus généralement de tout matériel ancien devenu obsolète. Ces matériels sont considérés comme vétuste en raison de leur usure due au vieillissement de leurs constituants., Douille métallique simple sans contact de mise à la terre.
<u>Localisation :</u>	Logement rdc, Chambre n°5

Point de contrôle N° B.8.3 e)



Description :

Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)

Les conducteurs doivent être isolés mécaniquement par un conduit, une goulotte ou une plinthe jusqu'à leur entrée dans la pénétration dans l'appareil électrique.

Localisation :

Ensemble du logement

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : SISTAC ET LESEUR 68625 22.02.22

Réalisé par Gérald BARRERE

Pour le compte de CABINET BARRERE

Date de réalisation : 15 juin 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

1 Rue du Pont du Lys

65500 Caixon

Vendeur

SISTAC ET LESEUR



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	25/07/2014	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, lcp	Oui	1 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.







(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 15/06/2022

2. Adresse

1 Rue du Pont du Lys

65500 Caixon

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

SISTAC ET LESEUR

à _____ le _____

Acquéreur

à _____ le _____

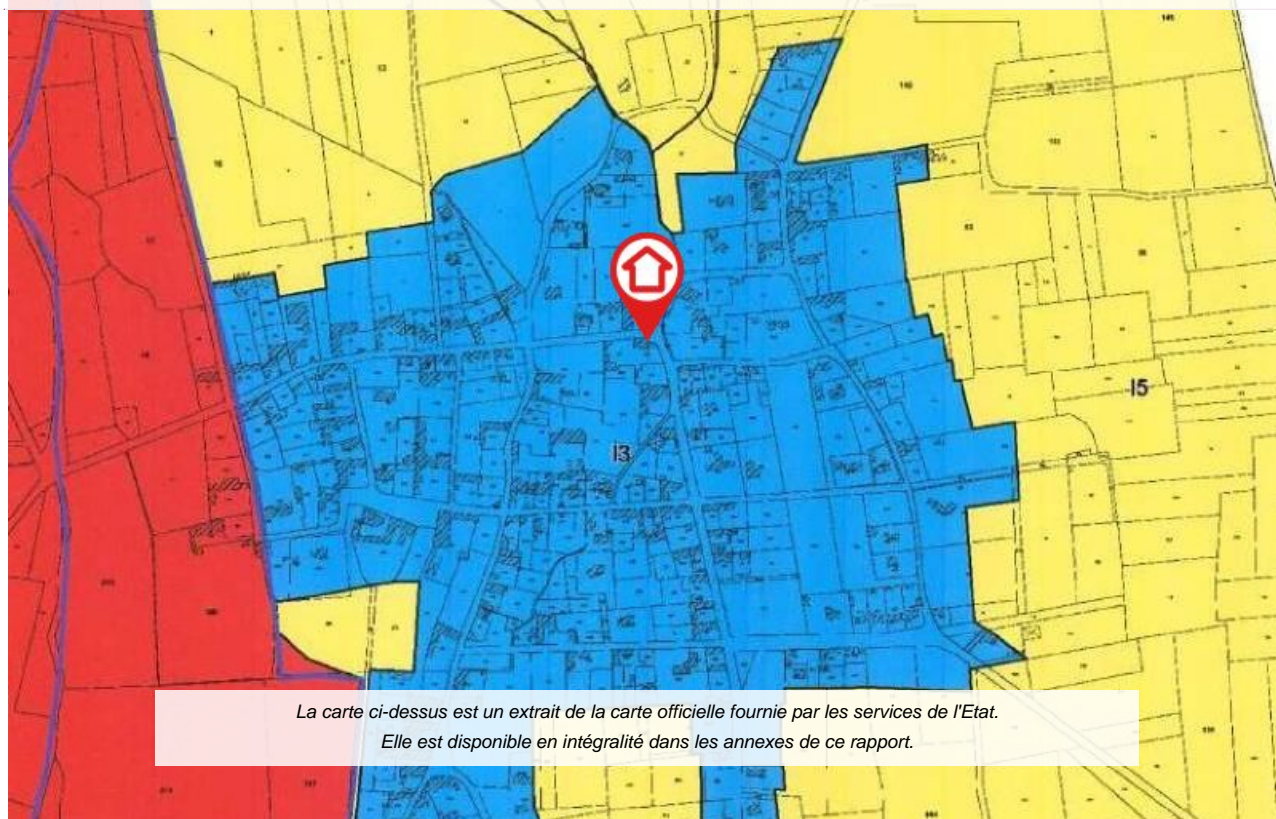
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 25/07/2014

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



*La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.*

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2014	26/01/2014	06/08/2014	<input type="checkbox"/>
Par remontées de nappes phréatiques	24/01/2014	28/01/2014	09/07/2014	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Caixon

Adresse de l'immeuble :
1 Rue du Pont du Lys
65500 Caixon
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

SISTAC ET LESEUR

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 25/07/2014

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET BARRERE en date du 15/06/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 25/07/2014
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
 - Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
-

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 25/07/2014
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRÊTE N° : 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Direction des services du Cabinet
Service interministériel
de défense et de protection civiles
Pôle protection civile

Vu le code général collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;
Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée
Le dossier comprend :
• la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
• la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,



[Handwritten signature]
Béatrice LAGARDE

17 MARS 2017

Tarbes, le

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 -

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressées aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Article 4 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 3 -

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) ;
Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.



COMMUNE de CAIXON

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 25 JUIN 2013



- Rapport de Présentation
- Document Graphique
- Règlement - Annexes

Echelle 1 / 5 000

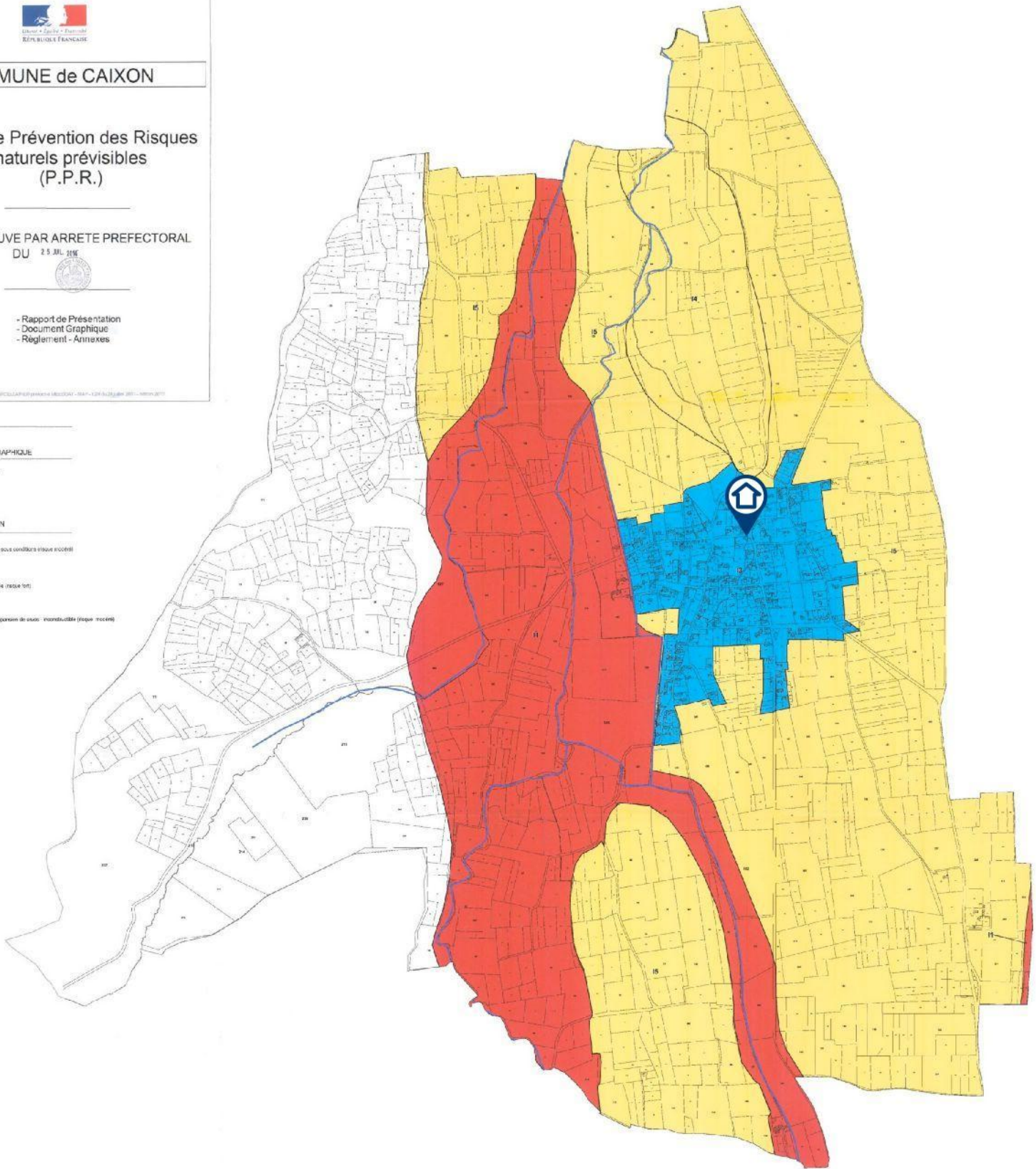
Date : avril 2013

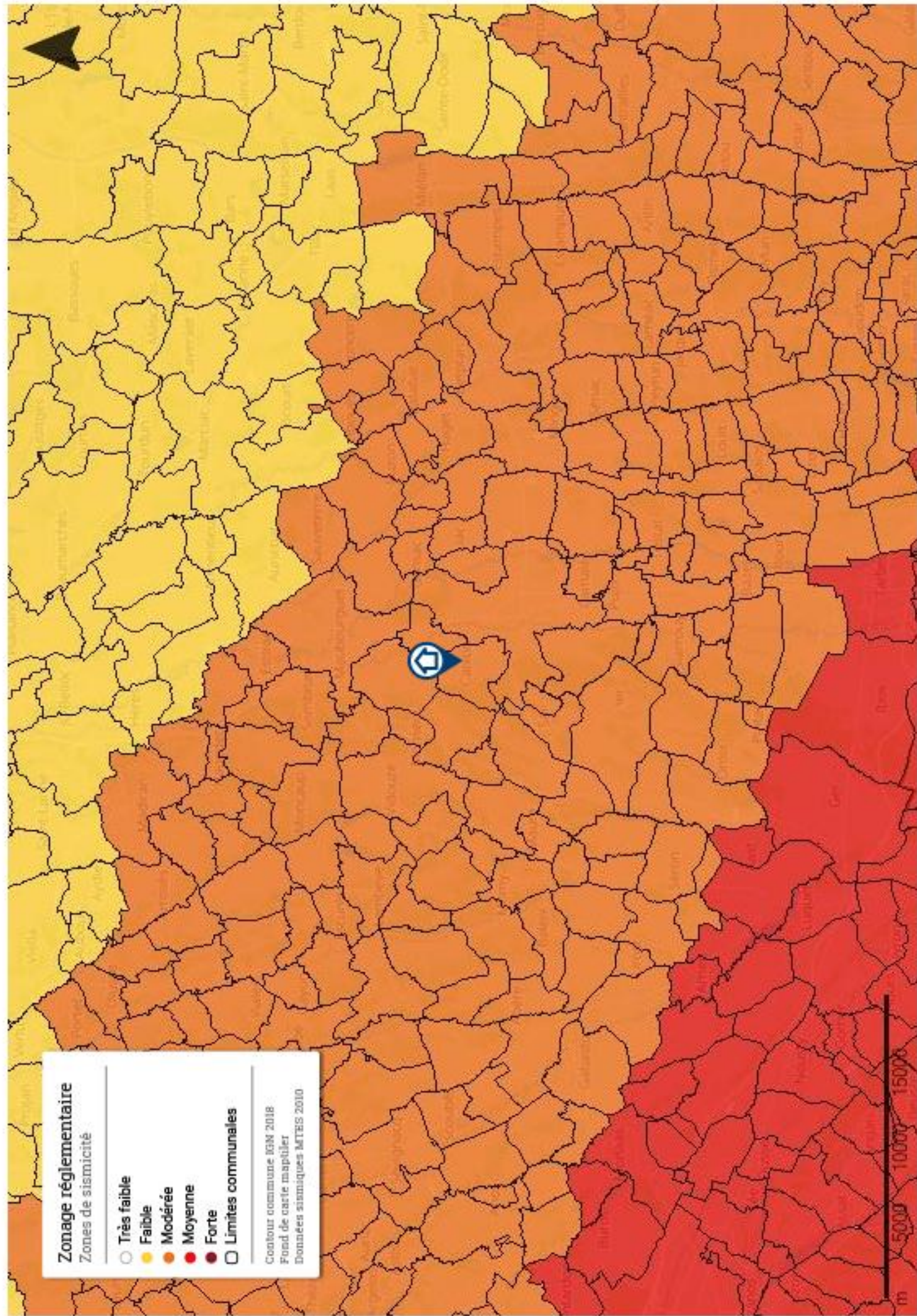
RESEAU HYDROGRAPHIQUE

- Cours d'eau
- Plan d'eau

ZONES INONDATION

- Cours d'eau sous conditions écoulement
- Inondation (risque fort)
- Champ d'expansion de crues - inondabilité (risque moyen)





Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018

Fond de carte mapitiler

Données sismiques MTEIS 2010



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CAIXON

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 25 JUIL. 2014

- Rapport de présentation
- Document graphique
- Règlement



SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	3
1.1. MODALITÉS D'UTILISATION DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES ET RÉGLEMENTAIRES :.....	3
1.2. CONSIDÉRATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX PROJETS NOUVEAUX.....	4
1.2.1. CLÔTURES AYANT PEU D'INFLUENCE SUR LES ÉCOULEMENTS.....	4
1.2.2. HAUTEUR PAR RAPPORT AU TERRAIN NATUREL.....	4
1.2.3. REJET DES EAUX PLUVIALES ET USÉES.....	5
1.3. DÉFINITION DE LA COTE DE RÉFÉRENCE POUR LA ZONE À RISQUE D'INONDATION	5
1.4. CONSIDÉRATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX BIENS ET ACTIVITÉS PRÉEXISTANTS.....	5
1.5. RECOMMANDATIONS COLLECTIVES (VOIR ARTICLE 7).....	5
1.6. UTILISATION DES RÉGLEMENTS – DISTINCTION ENTRE "PROJETS NOUVEAUX" ET "BIENS ET ACTIVITÉS PRÉEXISTANTS OU PROJETS DE FAIBLE AMPLEUR".....	5
1.6.1. BIENS ET ACTIVITÉS PRÉEXISTANTS OU PROJETS DE FAIBLE AMPLEUR.....	5
1.6.2. PROJETS NOUVEAUX.....	5
1.7. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS NOUVEAUX D'ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.).....	6
2. REGLEMENTATION APPLICABLE	6
2.1. REPÉRAGE DE LA PARCELLE CADASTRALE DANS UNE ZONE DE RISQUE	6
2.2. UTILISATION DU RÉGLEMENT.....	6
3. DISPOSITIONS APPLICABLES SUR LA TOTALITÉ DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE : LE RISQUE SISMIQUE	7
3.1. MODE D'OCCUPATION DU SOL ET TRAVAUX INTERDITS.....	7
3.2. PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU TITRE DU RISQUE SISMIQUE.....	7
4. REGLEMENTS APPLICABLES AUX ZONES SOUMISES AU RISQUE INONDATION	8
4.1. DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE - RISQUE FORT : $H > 1$ M ET/OU $V > 0,50$ M/S.....	8
4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLEUE - RISQUE MODÉRÉ AVEC $H < 1$ M ET $V < 0,50$ M/S.....	10
4.3. DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES CHAMPS D'EXPANSION DES CRUES – ZONE JAUNE.....	12
5. DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLANCHE.....	15
6. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AU COURS D'EAU.....	15
7. MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE.....	16
7.1. MESURES D'INTÉRÊT COLLECTIF.....	16
7.2. MESURES D'INTÉRÊT INDIVIDUEL.....	17
8. TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE.....	18

1. PREAMBULE

Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) sont établis par l'état et ont valeur de servitude d'utilité publique au titre de la loi du 22 juillet 1987 modifiée. Cette servitude d'utilité publique sera annexée au document d'urbanisme opposable au tiers (PLU ou POS) selon les procédures définies aux articles R123.22 et L 126.1 du code de l'urbanisme.

Le PPR définit notamment :

- des règles particulières d'urbanisme (les services chargés de l'urbanisme et de l'application du droit des sols interviennent surtout dans la gestion de ces règles et des autres mesures relevant du Code de l'Urbanisme) ;

- des règles particulières de construction (les maîtres d'ouvrage ainsi que les professionnels chargés de réaliser les projets, parce qu'ils s'engagent à respecter les règles de construction lors du dépôt d'un permis de construire, sont responsables de la mise en oeuvre de ces règles et des autres mesures relevant du Code de la Construction).

Un guide général sur les PPR (1997) et un guide inondation (1999) ont été publiés à la Documentation française. Ils ont été élaborés conjointement par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et par le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. Leur lecture est à même de répondre aux nombreuses autres questions susceptibles de se poser sur cet outil qui vise à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles.

L'attention est attirée sur le fait que le PPR ne peut, à lui seul, assurer la sécurité face aux risques naturels.

En complément et/ou au-delà des risques recensés (notamment lors d'évènements météorologiques inhabituels qui pourraient générer des phénomènes exceptionnels), la sécurité des personnes nécessite aussi :

- de la part de chaque individu, un comportement prudent ;
- de la part des pouvoirs publics, une vigilance suffisante et des mesures de surveillance et de police adaptées (évacuation de secteurs

menacés si nécessaire ; plans communaux de prévention et de secours ; plans départementaux spécialisés ;...)

Le présent PPR dont le périmètre est défini dans l'arrêté préfectoral du **19 janvier 2011** prend en compte les phénomènes naturels d'inondations de l'Adour, de l'Echez et de leurs affluents.

Il rappelle par ailleurs, la réglementation nationale en matière de phénomène sismique, qui s'applique aux constructions dans la mesure où aucune étude spécifique de définition de zonage n'a été conduite sur le territoire de la commune.

1.1. Modalités d'utilisation des documents cartographiques et réglementaires :

Les prescriptions sont définies par ensembles homogènes, tels que représentés sur les cartes de zonage réglementaire du risque (établies sur fond cadastral au 1/ 5000). Sont ainsi définies :

- **zone jaune, champ d'expansion des crues : zone inconstructible(*)**. Certains aménagements et travaux peuvent être autorisés dans la mesure où ils ne nuisent ni à l'écoulement ni au stockage des eaux (nécessité d'une approche hydraulique préalable et mesures compensatoires à définir) ;

- **zone rouge : zone inconstructible(*)** à aléa fort pour l'inondation dans laquelle toutes occupations et utilisations du sol sont interdites sauf les autorisations dérogeant à la règle commune et spécifique à son règlement. Les bâtiments existants dans ces zones, à la date d'approbation du PPR, peuvent continuer à fonctionner sous certaines réserves ;

Certains aménagements tels que les ouvrages de protection ou les infrastructures publiques qui n'aggravent pas l'aléa ou qui le réduisent peuvent cependant être autorisés (voir règlement). Par ailleurs, une extension d'aménagement existant peut être autorisée sous certaines réserves .

(*) Les termes inconstructible et constructible sont largement réducteurs par rapport au contenu de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 au § I du présent rapport. Toutefois, il est apparu judicieux de porter l'accent sur ce qui est essentiel pour l'urbanisation : la constructibilité.

▪ **zone bleue à aléa modéré ou faible constructible(*) sous conditions.** Les règlements spécifiques à chaque zone bleue définissent des mesures, d'ordre urbanistique, de construction ou relevant d'autres règles, à mettre en œuvre pour toute réalisation de projets.

▪ **zone blanche : zone constructible(*) sans conditions particulières au titre du PPR,** mais où toutes les autres règles (d'urbanisme, de construction, de sécurité, ...) demeurent applicables

Dans tous les cas, le respect des règles usuelles de construction (règles « Neige et Vent » ou règles parasismiques par exemple) doit, de toutes façons, se traduire par des constructions « solides » (toitures capables de supporter le poids de la neige, façades et toitures résistant aux vents, fondations et chaînage de la structure adaptés,...), dans la tradition de l'habitat montagnard.

1.2. Considérations sur la réglementation applicable aux projets nouveaux

Ces règles sont définies en application de l'article 40-1, 1° et 2°, de la loi du 22 juillet 1987 modifiée.

1.2.1. Clôtures ayant peu d'influence sur les écoulements

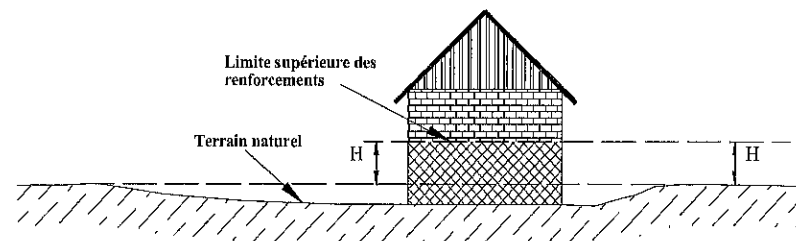
Les clôtures sont considérées comme ayant peu d'influence sur le libre écoulement des eaux si elles sont transparentes aux écoulements ou/et si elles sont dans le sens de ces écoulements

1.2.2. Hauteur par rapport au terrain naturel

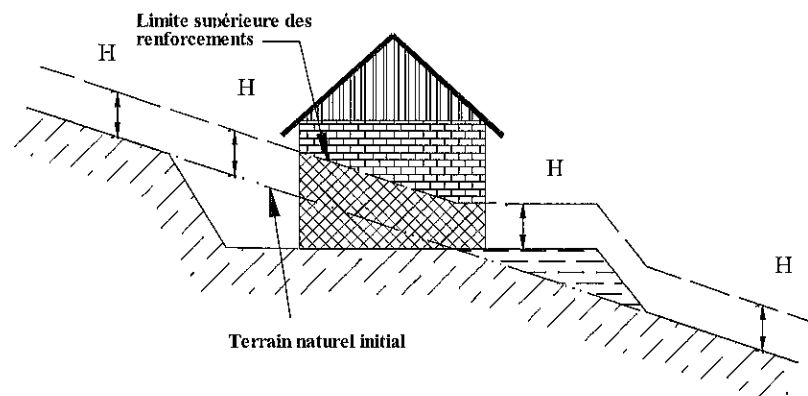
Le règlement utilise aussi la notion de "hauteur par rapport au terrain naturel" et cette notion mérite d'être explicitée pour les cas complexes. Elle est utilisée pour les écoulements (avalanches, débordements torrentiels, inondations, coulées de boue) ou pour les chutes de blocs.

Les irrégularités locales de la topographie ne sont pas forcément prises en compte si elles sont de surface faible par rapport à la surface totale de la zone considérée (bleue ou rouge). Aussi, dans le cas de petits

talwegs ou de petites cuvettes, il faut considérer que la côte du terrain naturel est la côte des terrains environnants (les creux étant vite remplis par les écoulements), conformément au schéma ci dessous :



- En cas de terrassements en déblais, la hauteur doit être mesurée par rapport au terrain naturel initial
- En cas de terrassements en remblais
 - dans le cas général, la hauteur à renforcer sera mesurée depuis le sommet des remblais.
 - lorsqu'ils sont attenants à la construction, ils peuvent remplacer le renforcement des façades exposées que s'ils ont été spécifiquement conçus pour cela (parement exposé aux écoulements subverticaux sauf pour les inondations en plaine, dimensionnement pour résister aux efforts prévisibles, ...).



Toute disposition architecturale particulière ne s'inscrivant pas dans ce schéma de principe, devra être traitée dans le sens de la plus grande sécurité.

1.2.3. Rejet des eaux pluviales et usées

Pour les terrains sensibles aux glissements de terrain, la teneur en eau des sols est un facteur déterminant de leur stabilité. Il est donc recommandé de privilégier un dispositif de collecte des eaux usées et pluviales avec évacuation hors des zones en mouvement et n'aggravant pas le risque.

1.3. Définition de la cote de référence pour la zone à risque d'inondation

La cote de référence sera rappelée dans chaque règlement. Elle sera égale à la cote du terrain Naturel (TN) + x m (H)

1.4. Considérations sur la réglementation applicable aux biens et activités préexistants

Ces mesures sont définies en application de l'article 40-1, 4°, de la loi du 22 juillet 1987 modifiée.

Remarques :

Ce chapitre ne concerne que des mesures portant sur des dispositions d'aménagement, d'utilisation ou d'exploitation de bâtiments et aménagements existants : ces mesures de prévention, mis ainsi à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs, ne peuvent porter que sur des aménagements limités dont le coût est inférieur à 10 % de la valeur vénale du bien (article 5 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995).

1.5. Recommandations collectives (voir article 7)

- Obligation d'entretien de la rivière, embâcles à dégager
- Recommandations portant sur des travaux à réaliser pour diminuer l'aléa et/ou protéger une zone.
- Dans le cas où l'aléa viendrait à être sensiblement modifié par des mesures ou des travaux, le PPR pourrait être révisé (cf. jurisprudence)

1.6. Utilisation des règlements – Distinction entre "projets nouveaux" et "biens et activités préexistants ou projets de faible ampleur"

1.6.1. Biens et activités préexistants ou projets de faible ampleur

Les biens et activités préexistants sont ceux qui existaient à la date d'approbation du présent PPR.

Les projets de faible ampleur sont, sous réserve qu'ils n'augmentent pas la population exposée, qu'ils n'aggravent pas les risques et qu'ils n'en créent pas de nouveaux :

- les constructions ou travaux n'ayant pas pour effet de changer la destination d'une construction existante et qui ont pour effet de créer, sur un terrain supportant déjà un bâtiment, une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m² ;
- les travaux, aménagements ou changement de destination d'un bâtiment qui permettent de diminuer sa vulnérabilité ou de diminuer la population exposée ;
- les extensions limitées qui seraient nécessaires à des mises aux normes d'habitabilité ou de sécurité ;
- les abris légers ne faisant pas l'objet d'une occupation humaine.

1.6.2. Projets nouveaux

Les projets nouveaux sont tous les projets autres que ceux listés ci-dessus (en particulier, les constructions ou extensions de plus de 20 m², les transformations de bâtiments avec augmentation de la population exposée,...).

1.7. Dispositions relatives aux projets nouveaux d'établissements recevant du public (E.R.P.)

Tout ERP (Établissement Recevant du Public), est soumis aux prescriptions s'appliquant aux constructions, ouvrages, aménagements ou exploitation situées dans la zone correspondante. Des prescriptions spécifiques aux ERP, notamment en terme d'étude, viennent se rajouter à ces mesures.

Il est rappelé que, lorsqu'il s'agit de règles de construction, l'application de ces mesures est à la charge entière du maître d'ouvrage, le propriétaire et l'exploitant étant responsables vis-à-vis des occupants et des usagers.

2. REGLEMENTATION APPLICABLE

2.1. Repérage de la parcelle cadastrale dans une zone de risque

La carte du P.P.R. permet de repérer toute parcelle cadastrale par rapport à une zone de risque (zones jaune, rouge ou bleue) ou de non-risque (zone blanche),

Les indices des zones de la cartographie réglementaire correspondent au type de règlement à appliquer. (Ex : zone I4 -> champs d'expansion des crues à préserver, règlement de la zone jaune à appliquer)

2.2. Utilisation du règlement

- Si le numéro de la zone de risque est I1, il s'agit de la zone rouge – risque fort. Prendre connaissance du règlement de la zone rouge (inondation avec $V > 0,50$ m/s et/ou $H \geq 1$ m).
- Si le numéro de la zone de risque est I2 et I3, il s'agit d'une zone bleue – risque modéré. Prendre connaissance du règlement applicable aux zones bleues (inondation avec $V < 0,50$ m/s et/ou $H < 1$ m)
- Si le numéro de la zone de risque est I4 ou I5, il correspond à une zone jaune, champs d'expansion des crues – risque modéré. Prendre connaissance des mesures à applicables aux champs d'expansion des crues (règlement de la zone jaune).

- La zone non directement exposée aux risques correspond à une zone blanche non indicée. Prendre connaissance des mesures applicables aux zones blanches (cf. paragraphe 5 du règlement)

Pour les travaux en rivière, il sera fait application des dispositions du paragraphe 6.

3. DISPOSITIONS APPLICABLES SUR LA TOTALITÉ DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE : LE RISQUE SISMIQUE

(rappel de la réglementation)

L'ensemble du territoire communal est classé en zone de sismicité modérée de niveau 3.

3.1. Mode d'occupation du sol et travaux interdits

Aucun travaux ou utilisations du sol ne sont interdits au titre du P.P.R. par rapport au risque sismique.

3.2. Prescriptions applicables au titre du risque sismique

Les règles parasismiques de construction s'appliquent aux bâtiments nouveaux conformément à la réglementation en vigueur

4. REGLEMENTS APPLICABLES AUX ZONES SOUMISES AU RISQUE INONDATION

4.1. Dispositions applicables en zone rouge - risque fort : $H > 1$ m et/ou $V > 0,50$ m/s

Zone II- Zone Rouge	
1	Occupations et utilisations du sol interdites
	Sont interdits toutes constructions, tous travaux, remblais, dépôts de matériaux toxiques ou dangereux ou vulnérables, dépôts de matériaux ou matériels non ou difficilement déplaçables, tous aménagements ou installations de quelque nature qu'ils soient, à l'exception des autorisations visées à l'article 2 ci-dessous
2	Occupations et utilisations du sol autorisées, par dérogation à la règle commune
2.1	Les occupations ou utilisations du sol ci-dessous peuvent être autorisées : > sous réserve de ne pouvoir les implanter dans des zones moins exposées ; > sauf si elles augmentent les risques ou en créent de nouveaux, > à condition de prendre les dispositions appropriées aux risques (choix de l'implantation, études préalables, renforcements, travaux et dispositifs de protection, ...)
2.2	les utilisations agricoles et forestières traditionnelles : cultures, prairies, parcs, exploitations forestières ...
2.3	Les aménagements, les accès (arasés au niveau du terrain naturel et insensible à l'eau [s'il est nécessaire que le profil en long des voies d'accès se situe au-dessus de la cote de référence, ces voies doivent être équipées d'ouvrage de décharge dont l'ouverture permettra l'écoulement des eaux]) et les équipements nécessaires aux fonctionnements des services collectifs (traitement des eaux usées, ordures ménagères,...), sous réserve que le maître d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux (mise hors d'eau des structures, revêtement et matériaux résistants, équipement électrique...)
2.4	L'aménagement : > d'espaces naturels tels les parcs urbains, jardins, squares (dans lesquels le mobilier urbain sera scellé), > d'équipement de loisir complétant les activités et bâtiments existants sans occupation permanente (terrain de sports, vestiaire,...). Ces aménagements seront réalisés dans la mesure où ils ne nuisent ni à l'écoulement, ni au stockage des eaux et ne sont pas vulnérables vis à vis du risque inondation
2.5	les travaux et aménagements destinés à réduire les risques
2.6	les extensions limitées qui seraient nécessaires à des mises aux normes d'habitabilité ou de sécurité ou, à une amélioration de la fonctionnalité des établissements, qui n'aggravent pas la vulnérabilité de l'établissement, ainsi que les abris de véhicules transparents aux écoulements.

Zone I1- Zone Rouge

- | | |
|------------|--|
| 2.7 | Les clôtures ayant peu d'influence sur le libre écoulement des eaux ou transparentes aux écoulements ou/et dans le sens de ces écoulements |
| 2.8 | La reconstruction sous réserve d'assurer la sécurité des personnes et de réduire la vulnérabilité des biens. Toutefois, la reconstruction est interdite dans cette zone en cas de destruction totale due à la crue. La cote de référence de reconstruction sera définie au cas par cas. |
| 2.9 | Les constructions et installations directement liées à l'utilisation du cours d'eau après vérification, dans le cadre de l'autorisation, qu'elles n'aggravent pas le risque de façon significative par rapport à l'ensemble de la zone (prises d'eau, micro-centrales, passes). |
| 3 | Travaux sur les biens existants autorisés avec prescriptions (cote de référence à définir au cas par cas) |
| 3.1 | Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR, notamment les aménagements internes, les traitements de façades, la réfection des toitures |
| 3.2 | Le stockage des produits toxiques ou dangereux ou vulnérables sera réalisé :
> soit dans une enceinte étanche et fermée, lestée ou arrimée, résistant aux effets de la crue de référence,
> soit dans une enceinte dont le niveau est situé au-dessus de la cote de référence, |
| 3.3 | En cas de réfection ou remplacement, les chaudières individuelles et collectives devront être positionnées au-dessus de la cote de référence. |
| 3.4 | En cas de réfection ou remplacement, le disjoncteur général et le tableau de distribution électrique devront être positionnés au-dessus de la cote de référence. Le tableau de distribution doit également être conçu de façon à pouvoir couper facilement l'électricité dans tout le niveau inondable, sans couper dans les niveaux supérieurs. |
| 3.5 | Lors de modifications liées à la solidité et à la stabilité, les constructeurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que les bâtiments et constructions résistent aux pressions de la crue de référence ainsi qu'à des tassements ou érosions localisées. |
| 3.6 | En cas de réfection ou remplacement, les menuiseries, portes, fenêtres situées en dessous de la cote de référence (définie en préambule) doivent être réalisés avec des matériaux soit insensibles à l'eau, soit convenablement traités. |
| 4 | Camping / Caravanage / Aire naturelle |
| 4.1 | La création de nouvelles activités est interdite. |
| 4.2 | Les extensions des activités existantes sont interdites |

4.2. Dispositions applicables en zone bleue - risque modéré avec $H < 1$ m et $V < 0,50$ m/s

Zone I3- Zone bleue I3 : Cote de référence = TN + 0,5 m	
L'aménagement de ces zones est autorisé sous réserve de prise en compte des prescriptions suivantes :	
1	Occupations et utilisations du sol
1.1	Les clôtures ayant peu d'influence sur le libre écoulement des eaux soient transparentes aux écoulements ou/et dans le sens de ces écoulements
1.2	Le stockage des produits toxiques ou dangereux ou vulnérables sera réalisé : > soit dans une enceinte étanche et fermée, lestée ou arrimée, résistant aux effets de la crue de référence, > soit dans une enceinte dont le niveau est situé au-dessus de la cote de référence,
1.3	Les aménagements, les accès (arasés au niveau du terrain naturel et insensible à l'eau [s'il est nécessaire que le profil en long des voies d'accès se situe au-dessus de la cote de référence, ces voies doivent être équipées d'ouvrage de décharge dont l'ouverture permettra l'écoulement des eaux]) et les équipements nécessaires aux fonctionnements des services collectifs (traitement des eaux usées, ordures ménagères,...), seront réalisés sous réserve que le maître d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux (mise hors d'eau des structures, revêtement et matériaux résistants, équipement électrique,...)
2	Constructions
2.1	Les constructions ne seront pas vulnérables vis à vis d'une lame d'eau calée à la cote de référence : adaptation des structures, des fondations, des ouvertures, des réseaux internes, des matériaux ; prise en compte des risques d'affouillements, de saturation des sols,...
2.2	Sous la cote de référence, le bâtiment ne sera pas aménagé (ouvertures, sous-sol, ... interdits). Seules les constructions non accolées à un bâtiment existant, destinées au stationnement de véhicule, de matériel et d'outillage et au stockage de produits agricoles (garage, hangar, abri de jardin...) ainsi que les piscines pourront être aménagées au niveau du terrain naturel.
2.3	Sous la cote de référence toutes les façades devront résister à des surpressions égales à 2 fois la pression hydrostatique.
2.4	Sous réserve de foncier disponible, les constructions sont interdites sur une bande de 10 mètres de large mesurée depuis le sommet de la berge du cours d'eau.

3	Établissements recevant du public
3.1	Pour les bâtiments et leurs annexes ou abords, une étude de risque définira les conditions de mise en sécurité des occupants et usagers, et, s'il s'agit d'un service public lié à la sécurité, les modalités de continuité de celle-ci.
3.2	Réalisation des protections et application des mesures définies par l'étude.
4	Camping / Caravanage / Aire naturelle
4.1	La création de nouvelles activités est interdite.
4.2	Les extensions des activités existantes sont autorisées sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> • de ne pas gêner l'écoulement de la crue, • de ne présenter aucun risque de pollution ou de création d'embâcle en cas de crue, • de la mise en place d'un plan d'information, d'alerte et d'évacuation.
5	Prescriptions applicables aux travaux sur les biens et activités existantes
5.1	Les extensions limitées des maisons individuelles, hors création de logements nouveaux, ainsi que celles des établissements, réalisées pour une amélioration de fonctionnalité et qui n'aggravent pas la vulnérabilité de l'établissement, sont autorisées au niveau des planchers de la partie existante.
5.2	Le stockage des produits toxiques ou dangereux ou vulnérables sera réalisé : <ul style="list-style-type: none"> > soit dans une enceinte étanche et fermée, lestée ou arrimée, résistant aux effets de la crue de référence, > soit dans une enceinte dont le niveau est situé au-dessus de la cote de référence,
5.3	En cas de réfection ou remplacement, les chaudières individuelles et collectives seront positionnées au-dessus de la cote de référence.
5.4	En cas de réfection ou remplacement, le disjoncteur général et le tableau de distribution électrique devront être positionnés au-dessus de la cote de référence. Le tableau de distribution doit également être conçu de façon à pouvoir couper facilement l'électricité dans tout le niveau inondable, sans couper dans les niveaux supérieurs.
5.5	Lors de modifications liées à la solidité et à la stabilité, les constructeurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que les bâtiments et constructions résistent aux pressions de la crue de référence ainsi qu'à des tassements ou érosions localisés.
5.6	En cas de réfection ou remplacement, les menuiseries, portes, fenêtres situés en dessous de la cote de référence (définie en préambule) doivent être réalisés avec des matériaux soit insensibles à l'eau, soit convenablement traités.

4.3. Dispositions applicables dans les champs d'expansion des crues – zone jaune

Zones I4 et I5-Zone Jaune I4 : Cote de référence = TN + 1 m I5 : Cote de référence = TN + 0,5 m	
1	Mode d'occupations du sol et travaux interdits
1.1	Sont interdits toutes constructions, tous travaux, remblais, dépôts de matériaux toxiques ou dangereux ou vulnérables, dépôts de matériaux ou matériels non ou difficilement déplaçables, tous aménagements ou installations de quelque nature qu'ils soient, à l'exception des autorisations visées à l'article 2 ci-dessous
2	Mode d'occupations et utilisations du sol autorisées, par dérogation à la règle commune
	Les occupations ou utilisations du sol ci dessous peuvent être autorisées :
2.1	> sous réserve de ne pouvoir les implanter dans des zones moins exposées ; > sauf si elles augmentent les risques ou en créent de nouveaux, ou si elles conduisent à une augmentation de la population exposée ; > à condition de prendre les dispositions appropriées aux risques (choix de l'implantation, études préalables, renforcements, travaux et dispositifs de protection ...) sont donc autorisés L'aménagement : > d'espaces naturels tels les parcs urbains, jardins, squares (dans lesquels le mobilier urbain sera scellé), > d'équipement de loisir complétant les activités et bâtiments existants sans occupation permanente (terrain de sports, vestiaires ...). Ces aménagements seront réalisés dans la mesure où ils ne nuisent ni à l'écoulement, ni au stockage des eaux.
2.2	les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR, notamment les aménagements internes, les traitements de façades, la réfection des toitures ainsi que les piscines.
2.3	Des aménagements spécifiques visant à faciliter l'écoulement des eaux ou à réduire leur impact.
2.4	Les aménagements, les accès (arasés au niveau du terrain naturel et insensible à l'eau [s'il est nécessaire que le profil en long des voies d'accès se situe au-dessus de la cote de référence, ces voies doivent être équipées d'ouvrage de décharge dont l'ouverture permettra l'écoulement des eaux]) et les équipements nécessaires aux fonctionnements des services collectifs (traitement des eaux usées, ordures ménagères,...), seront réalisés sous réserve que le maître d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux (mise hors d'eau des structures, revêtement et matériaux résistants, équipement électrique,...)
2.5	Les clôtures ayant peu d'influence sur le libre écoulement des eaux

Zones I4 et I5-Zone Jaune
I4 : Cote de référence = TN + 1 m
I5 : Cote de référence = TN + 0,5 m

- 2.6** Les utilisations agricoles, forestières traditionnelles (cultures, prairies, parcs, exploitations forestières...) et installations directement liées à la pratique du jardinage limitées à 10 m².
- 2.7** Les installations ainsi que les constructions d'habitation, nécessaires à l'exploitation agricole (si elles ne peuvent être bâties hors zone jaune) sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :
- Les constructions sont interdites sur une bande de 10 mètres de large mesurée depuis le sommet de la berge du cours d'eau
 - Les constructions ne seront pas vulnérables vis à vis d'une lame d'eau calée à la cote de référence : adaptation des structures, des fondations, des ouvertures, des réseaux internes, des matériaux ; prise en compte des risques d'affouillements, de saturation des sols,...
 - Sous la cote de référence, le bâtiment ne sera pas aménagé (ouvertures, sous-sol, ... interdits). Seules les constructions non accolées à un bâtiment existant, destinées au stationnement de véhicule, de matériel et d'outillage et au stockage de produits agricoles (garage, hangar, abri de jardin...) ainsi que les piscines pourront être aménagées au niveau du terrain naturel. Le stockage des produits toxiques ou dangereux ou vulnérables devra être réalisé :
 - > soit dans une enceinte étanche et fermée, lestée ou arrimée, résistant aux effets de la crue de référence.
 - > soit dans une enceinte dont le niveau est situé au-dessus de la cote de référence.
 - Sous la cote de référence toutes les façades devront résister à des surpressions égales à 2 fois la pression hydrostatique
- 2.8** Les constructions et installations directement liées à l'utilisation du cours d'eau après vérification qu'elles n'aggravent pas le risque de façon significative par rapport à l'ensemble de la zone (prises d'eau, micro-centrales, passes ...).

3 Prescriptions applicables aux travaux sur les biens et activités existantes

- 3.1** Les constructions existantes peuvent faire l'objet d'une autorisation d'une seule extension ou annexe d'une superficie totale maximum de 50 m² d'emprise au sol (voir 1.2.3) sous réserve de la prise en compte de l'inondation, notamment la mise hors d'eau des planchers et l'absence de sous-sols.
- 3.2** Le stockage des produits toxiques ou dangereux ou vulnérables sera réalisé :
> soit dans une enceinte étanche et fermée, lestée ou arrimée, résistant aux effets de la crue de référence,
> soit dans une enceinte dont le niveau est situé au-dessus de la cote de référence,
- 3.3** En cas de réfection ou remplacement, les chaudières individuelles et collectives devront être positionnées au-dessus de la cote de référence.
- 3.4** En cas de réfection ou remplacement, le disjoncteur général et le tableau de distribution électrique devront être positionnés au-dessus de la cote de référence. Le tableau de distribution doit également être conçu de façon à pouvoir couper facilement l'électricité dans tout le niveau inondable, sans couper dans les niveaux supérieurs.
- 3.5** Lors de modifications liées à la solidité et à la stabilité, les constructeurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que les bâtiments et constructions résistent aux pressions de la crue de référence ainsi qu'à des tassements ou érosions localisées.
- 3.6** En cas de réfection ou remplacement, les menuiseries, portes, fenêtres situées en dessous de la cote de référence (définie en préambule) doivent être réalisés avec des matériaux soit insensibles à l'eau, soit convenablement traités.

4 Camping / Caravanage / Aire naturelle

4.1 La création de nouvelles activités est interdite.

4.2 Les extensions des activités existantes sont autorisées sous réserve :

- de ne pas gêner l'écoulement de la crue,
- de ne présenter aucun risque de pollution ou de création d'embâcle en cas de crue,
- de la mise en place d'un plan d'information, d'alerte et d'évacuation.

5. DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLANCHE

Les zones blanches ne sont pas directement exposées au risque naturel d'inondation. Aucune occupation ou utilisation du sol n'y est interdite au titre du P.P.R.

6. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AU COURS D'EAU

Les installations, travaux, ouvrages ou activités à réaliser ou prévus dans le lit d'un cours d'eau sont soumis :

- aux dispositions du Code de l'Environnement
 - aux dispositions du Code Rural.
 - Aux dispositions du code du Domaine Public Fluvial
 - Aux dispositions du code de la propriété des personnes publiques
-

7. MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Ces mesures sont définies en application de l'article 40-1, 3°, de la loi du 22 juillet 1987 modifiée.

7.1. Mesures d'intérêt collectif

Mesures à mettre en oeuvre	Prescriptions / Recommandations	A la charge de
<ul style="list-style-type: none"> ➤ entretien et diagnostic des ouvrages de protection (digues) et des ouvrages hydrauliques par les riverains ou par les collectivités publiques s'y substituant, ➤ curage régulier des fossés et canaux par les propriétaires ou collectivités publiques s'y substituant. ➤ entretien régulier de la végétation rivulaire par les riverains ou par les collectivités publiques s'y substituant, entretien concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le débroussaillage (coupe des ronces, lianes, arbustes, arbrisseaux....) dans les secteurs fréquentés par le public et en bas de berge pour rétablir, si nécessaire, la section d'écoulement. Le débroussaillage systématique doit être évité (appauvrissement du milieu, élimination des jeunes arbres qui pourraient remplacer à terme les vieux sujets, rôle important d'abri pour la faune...) ▪ la coupe sélective des arbres en berge (arbres penchés, sou-cavés, etc...) risquant de générer des embâcles ou obstacles à l'écoulement des eaux. ▪ l'élagage des branches basses ou d'allègement (conservation des arbres penchés, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires riverains ou ➤ commune par l'intermédiaire de la mise en place d'un domaine public communal
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Surveillance et entretien périodique ou particulier, après chaque phénomène pluviométrique important. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prescriptions 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires riverains ou ➤ commune par l'intermédiaire de la mise en place d'un domaine public communal
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conformément aux dispositions du décret du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs et à l'article 40 de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, une campagne d'information sera faite par la mairie auprès de la population sur le support de son choix. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prescriptions 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune

Mesures à mettre en oeuvre	Prescriptions / Recommandations	A la charge de
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan communal de sauvegarde : ➤ il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ➤ il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ➤ il recense les moyens disponibles ➤ il définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prescription 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune

7.2. Mesures d'intérêt individuel

Mesures à mettre en oeuvre	Prescriptions / Recommandations	A la charge de
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les appareils de comptage et les coffrets d'alimentation électrique doivent être placés au-dessus de la cote de référence (définie en préambule) ou être implantés dans un boîtier étanche. Les réseaux intérieurs (téléphone, électricité...) situés en aval des appareils de comptage, doivent être dotés d'un dispositif de mise hors service automatique ou établis entièrement au-dessus de la cote de référence. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaire
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être étanches et amarrés à une dalle de béton. L'évacuation des eaux vers des exutoires aériens doit être privilégiée. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaire
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les structures ou matériaux putrescibles ou sensibles à la corrosion situés en dessous de la cote de référence doivent être traités avec des produits hydrofuges ou anti-corrosifs et régulièrement entretenus 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaire

8. TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

- I. Arrêté Préfectoral du 19 janvier 2011 prescrivant l'établissement d'un P.P.R. sur le territoire de la Commune de Caixon.
- II. Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (titre II - dispositions relatives à la prévention des risques naturels).
- III. Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.
- IV. Circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables.
- V. Circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables.
- VI. Décret n° 2000-892 du 13 septembre 2000 portant modification du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.
- VII. Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique.
- VIII. Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français
- IX. Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » telle que définie par le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique.
- X. Arrêté préfectoral du 12 novembre 2008 réglementant l'incinération des végétaux dans les Hautes-Pyrénées.
- XI. Circulaire interministérielle du 28 septembre 1998 relative aux Plans de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt.
- XII. Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- XIII. Décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
- XIV. Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.
- XV. Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles